PLAN LOCAL D'URBANISME DE CLARAC

PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1-B : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ARTELIA REGION SUD-OUEST
Agence de PAU
Hélioparc
2 Avenue Pierre Angot
CS 8011
64053 PAU CEDEX 9
Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50
Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

DATE : DECEMBRE 2022 **REF : 8 32 0913**

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL 1

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 3

1.1. CONTEXTE GENERAL 3
1.1.1. Présentation générale et situation géographique 3
1.1.2. La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges 4
1.1.3. Les documents supra-communaux : le SCoT et le PLH 6
1.1.3.1. LE SCOT DU PAYS COMMINGES PYRENEES 6
1.1.3.2. LE PLH CŒUR ET COTEAUX COMMINGES 7

1.2. CONTEXTE PAYSAGER 8
1.2.1. Le village en bordure de la Garonne 10
1.2.2. Le quartier Spéhis sur la crête 13

1.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE 14
1.3.1. Démographie et habitat 14
1.3.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE 14
1.3.1.2. UNE TAILLE DES MENAGES QUI SE STABILISE EN LIEN AVEC UNE POPULATION AU PROFIL FAMILIAL MAIS UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT 14
1.3.1.3. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE ATTRACTIVE 15
1.3.1.4. UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDE TAILLE 15
1.3.1.5. UNE PART NON NEGLIGEABLE DE LOGEMENTS LOCATIFS ET UNE AMORCE DE DIVERSIFICATION 15
1.3.1.6. SYNTHESE 16
1.3.1.7. ENJEUX 16
1.3.2. Equipements et services 16
1.3.2.1. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUR LA COMMUNE 16
1.3.2.2. SYNTHESE 18
1.3.2.3. ENJEUX 18
1.3.3. Emploi & Economie 18
1.3.3.1. UN TERRITOIRE A VOCATION PRINCIPALEMENT RESIDENTIELLE… 18
1.3.3.2. …MAIS DES ACTIVITES SPECIFIQUES 18
1.3.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE 20
1.3.3.4. SYNTHESE 23
1.3.3.5. ENJEUX 23
1.3.4. Mobilités et réseaux numériques 24
1.3.4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES 24
1.3.4.2. UNE FAIBLE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN 25
1.3.4.3. LE TRANSPORT INDIVIDUEL, PRINCIPAL MODE DE DEPLACEMENT 25
1.3.4.4. DES MODES DOUX PEU DEVELOPPES 26
1.3.4.5. L'OFFRE DE STATIONNEMENT 26
1.3.4.6. LES RESEAUX NUMERIQUES 28
1.3.4.7. SYNTHESE 29
1.3.4.8. ENJEUX 29

1.4. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE DES ESPACES BATIS 30
1.4.1. Etat de la planification urbaine sur la commune 30
1.4.2. Analyse de la consommation de l'espace sur la période 2006-2021 30
1.4.3. Analyse de la consommation d'espace sur la période 2013-2021 32
1.4.4. Le potentiel de densification et de mutabilité de la tache urbaine en termes d'habitat 33

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 37

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 39

2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE 39
2.1.1. Topographie 39
2.1.2. Le réseau hydrographique 39

2.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL 41

2.2.1. Le patrimoine archéologique 41
2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE 42
2.3.1. Zonages d'inventaire ou de protection reconnus 42
2.3.1.1. ZONE NATURA 2000 42
PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION 42
SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL 42
2.3.1.2. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE 47
PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION 47
APPB PRESENT SUR LE TERRITOIRE 48
2.3.1.3. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF 49
PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION 49
ZNIEFF PRESENTES SUR LE TERRITOIRE 50
2.3.1.4. LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS 50
2.3.2. Biodiversité 51
2.3.3. Habitat spécifique : les zones humides 52
2.3.4. Fonctionnement écologique du territoire 54
2.3.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE AUTOUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DEFINITION DES TRAMES VERTES ET BLEUES 54
2.3.4.2. PREFIGURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE 55
2.3.4.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE 57
2.3.5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux 59
2.3.6. Synthèse 60
2.3.7. Enjeux 60
2.4. RESSOURCES NATURELLES 61
2.4.1. Eau 61
2.4.2. Sols et sous-sols 61
2.4.3. Synthèse 62
2.4.4. Enjeux 62
2.5. EAU 63
2.5.1. Les outils de gestion et de planification dans le domaine de l'eau 63
2.5.2. Etat de la ressource en eau 65
2.5.2.1. APPROCHE QUALITATIVE : DES OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU 65
2.5.2.2. APPROCHE QUANTITATIVE : DES PRELEVEMENTS 65
2.5.3. Alimentation en eau potable 66
2.5.4. Assainissement des eaux usées 66
2.5.5. Gestion du pluvial 67
2.5.6. Synthèse 67
2.5.7. Enjeux 67
2.6. POLLUTIONS ET NUISANCES 67
2.6.1. La qualité de l'air 67
2.6.1.1. DONNEES GENERALES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE 67
2.6.2. Les sols et sous-sols 69
2.6.3. La gestion et le traitement des déchets 70
2.6.3.1. ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF 70
2.6.3.2. DECHETTERIE 71
2.6.4. Les nuisances sonores 71
2.6.5. Synthèse 72
2.6.6. Enjeux 72
3. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES 73
3.1. LES RISQUES NATURELS 73
3.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle 73
3.1.2. Le risque inondation 73
3.1.3. Le risque sismique 74
3.1.4. Le risque mouvement de terrain 74
3.1.5. Le potentiel radon 75
3.2. LES RISQUES ANTHROPIQUES 75
3.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement 75
3.2.2. Le risque transport de matières dangereuses 76
3.2.3. Le risque rupture de barrage 76
3.3. LA DEFENSE INCENDIE 77
3.4. SYNTHESE 77
3.5. ENJEUX 77

4. CLIMAT/ENERGIE 78
4.1.1. Le contexte règlementaire 78
4.1.2. Le PCAET 79
4.1.3. Les grands objectifs du Comminges 80
4.1.4. L'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (source PCAET) : consommation et production 81
4.1.5. Production d'énergie renouvelable sur la commune 82
4.2. SYNTHESE 82
4.3. ENJEUX 82

FIGURES

FIG. 1. SITUATION GENERALE DE LA COMMUNE 3
FIG. 2. CARTE DE LA STRUCTURE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL 9
FIG. 3. IMPLANTATION DU BOURG : CADASTRE NAPOLEONIEN ET PHOTO AERIENNE ACTUELLE 10
FIG. 4. EXTENSIONS URBAINES ENTRE RD817 ET BOURG ANCIEN 12
FIG. 5. HAMEAU DE SPEHIS 13
FIG. 6. LES DRAGAGES DE CLARAC (SOURCE GEOPORTAIL) 19
FIG. 7. AIRE DE SERVICES DU COMMINGES (SOURCE GEOPORTAIL) 19
FIG. 8. AERODROME DE SAINT-GAUDENS - MONTREJEAU (SOURCE GEOPORTAIL) 20
FIG. 9. LOCALISATION DES ENJEUX AGRICOLES 21
FIG. 10. RESEAU ROUTIER PRINCIPAL 24
FIG. 11. RECENSEMENT DU STATIONNEMENT PUBLIC 27
FIG. 12. AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (SOURCE HTTPS://HAUTEGARONNENUMERIQUE.FR/ - JUILLET 2021) 28
FIG. 13. LOTISSEMENT CAROLINE 30
FIG. 14. LOCALISATION DES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2006 (HORS EMPRISE RESTANTE DU LOTISSEMENT CAROLINE) 31
FIG. 15. LOCALISATION DES ESPACES CONSOMMES DEPUIS 2013 (HORS EMPRISE RESTANTE DU LOTISSEMENT CAROLINE) 32
FIG. 16. LOCALISATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION 35
FIG. 17. ILLUSTRATION DU PROFIL ALTIMETRIQUE DE CLARAC SELON UNE ORIENTATION GENERALE SUD/NORD (SOURCE GEOPORTAIL) 39
FIG. 18. RESEAU HYDROGRAPHIQUE 40
FIG. 19. EMPRISE DU SITE NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE (SOURCE INPN) 43
FIG. 20. LOCALISATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE (SOURCE DOCOB GARONNE AMONT) 46
FIG. 21. LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES AU SAUMON ATLANTIQUE (SOURCE DOCOB) 47
FIG. 22. LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES A LA LAMPROIE DE PLANER (SOURCE DOCOB) 47
FIG. 23. LOCALISATION DE L'APPB SUR LE TERRITOIRE (SOURCE DREAL) 48
FIG. 24. LOCALISATION DES ZNIEFFS SUR LE TERRITOIRE (SOURCE DREAL) 50
FIG. 25. LOCALISATION DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE 53
FIG. 26. EXTRAIT DU SRCE 56
FIG. 27. EXTRAIT DU SCOT 57
FIG. 28. ILLUSTRATION DE LA TVB SUR LE TERRITOIRE 58
FIG. 29. HIERARCHISATION DES ENJEUX 59
FIG. 30. LOCALISATION DU CAPTAGE AEP ET DES PERIMETRES DE PROTECTION ASSOCIES 61
FIG. 31. LES DRAGAGES DE CLARAC (SOURCE GEOPORTAIL) 62
FIG. 32. EXTRAIT DU GUIDE METHODOLOGIQUE L'EAU DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME (AEAG 2011) 63
FIG. 33. IDENTIFICATION DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICES LOCALISES (SOURCE GEORISQUES) 70
FIG. 34. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES HORS PPRI (SOURCE HTTP://CARTO.GEO-IDE.APPLICATION.DEVELOPPEMENT-DURABLE.GOUV.FR) 74
FIG. 35. LOCALISATION DES ICPE 76
FIG. 36. CONSOMMATION D'ENR PAR SECTEUR 81
FIG. 37. BOUQUET ENERGETIQUE 81
FIG. 38. BILAN DES PRODUCTIONS PAR FILIERE EN 2012 81

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1. CONTEXTE GENERAL

1.1.1. Présentation générale et situation géographique

La commune de Clarac se situe dans le département de la Haute-Garonne, entre Montréjeau à l'Ouest (6,5 km environ) et Saint-Gaudens à l'Est (10 km environ).

Traversée en son centre et d'Ouest en Est par l'A64 et marquée par la présence de l'aire de services du Comminges, elle est située à une centaine de kilomètres au Sud-Ouest de l'agglomération toulousaine et à une cinquantaine de km à l'Est de l'agglomération tarbaise.

Le territoire communal, d'une superficie de 476 hectares, s'étend vers le nord depuis la Garonne qui matérialise sa limite communale Sud, jusqu'au Lanedon formant la limite communale Nord.

Si les 2/3 Sud du territoire s'étirant sur la terrasse de la Garonne, sont caractérisés par un relief essentiellement plat, le Nord est marqué par la présence d'un coteau boisé.

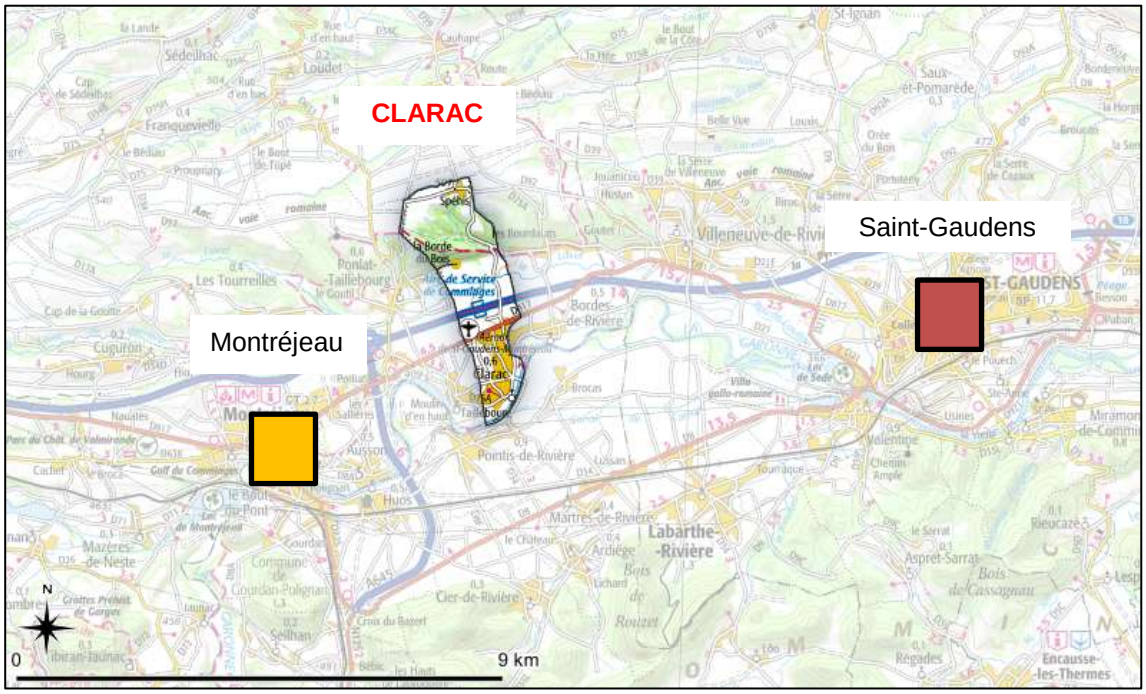

Fig. 1. Situation générale de la commune

1.1.2. La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges

Depuis le 1er janvier 2017, la commune de Clarac fait partie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges qui regroupe 104 communes et compte plus de 45 000 habitants.

La Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges exerce les compétences suivantes :

1. Compétences Obligatoires

a) ***Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.***

b) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme..

c) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

e) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2. Compétences optionnelles

a) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

b) Politique du logement et du cadre de vie.

c) Création, aménagement et entretien de la voirie.

d) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

e) Action sociale d'intérêt communautaire.

f) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

3. Compétences facultatives et/ou supplémentaires

a) Petite enfance, Enfance (animation et gestion des temps « péri et extra » scolaires), jeunesse.

b) Communications électroniques.

c) Ouverture et aménagement des chemins de randonnées communautaires.

d) Mise en place et gestion d'un service de transport urbain et de transport à la demande en milieu rural.

e) Action Culturelle et Sportive : soutien à toutes manifestations d'envergure communautaire assurant la promotion du territoire et valorisant son image.

f) Contribution au budget du SDIS.

g) Organisation et promotion des foires et salons économiques.

h) Actions en faveur de l'emploi et de la formation.

En 2017, la compétence PLU a ainsi été transférée à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges qui a poursuivi la procédure initiée par la commune de Clarac.

Le projet de territoire de la communauté de communes s'articule autour de 4 enjeux :

1.1.3. Les documents supra-communaux : le SCoT et le PLH

1.1.3.1. LE SCOT DU PAYS COMMINGES PYRENEES

La commune appartient également au PETR Pays Comminges Pyrénées qui regroupe 235 communes réparties sur 3 communautés de communes que sont : Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, Communauté de communes Cagire Garonne Salat et Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises.

Faisant partie du périmètre du SCoT du Pays Comminges Pyrénées approuvé en comité syndical le 4 juillet 2019 et est exécutoire depuis le 11 septembre 2019, la commune se doit de l'intégrer dans ses réflexions. En effet, le SCoT s'impose en terme de compatibilité au PLU.

La stratégie du SCOT, déclinée au travers du PADD, présente la déclinaison thématique du projet partagé par les élus du territoire. Il se formalise au travers de six axes, non hiérarchisés, mais témoignant des priorités d'engagement des collectivités commingeoises au sein du SCoT :

- **AXE 1 : Un territoire naturel remarquable, dont l'environnement est un moteur fort de son attractivité et de son développement,**
- **AXE 2 : Un territoire chargé d'histoire et préservé pour une offre touristique diversifiée,**
- **AXE 3 : Un territoire face au défi du développement d'une agriculture durable,**
- **AXE 4 : Un territoire d'accueil pour l'activité économique,**
- **AXE 5 : Un territoire de vie solidaire, innovant et accessible,**
- **AXE 6 : Un territoire ouvert vers l'extérieur Chacun de ces axes, déclinés en orientations, présente des choix stratégiques reflétant des visions politiques partagées.**

Les objectifs en découlant, permettent de comprendre la mise en œuvre des différents choix et le sens donné, pour envisager leur traduction en prescriptions et recommandations dans le DOO.

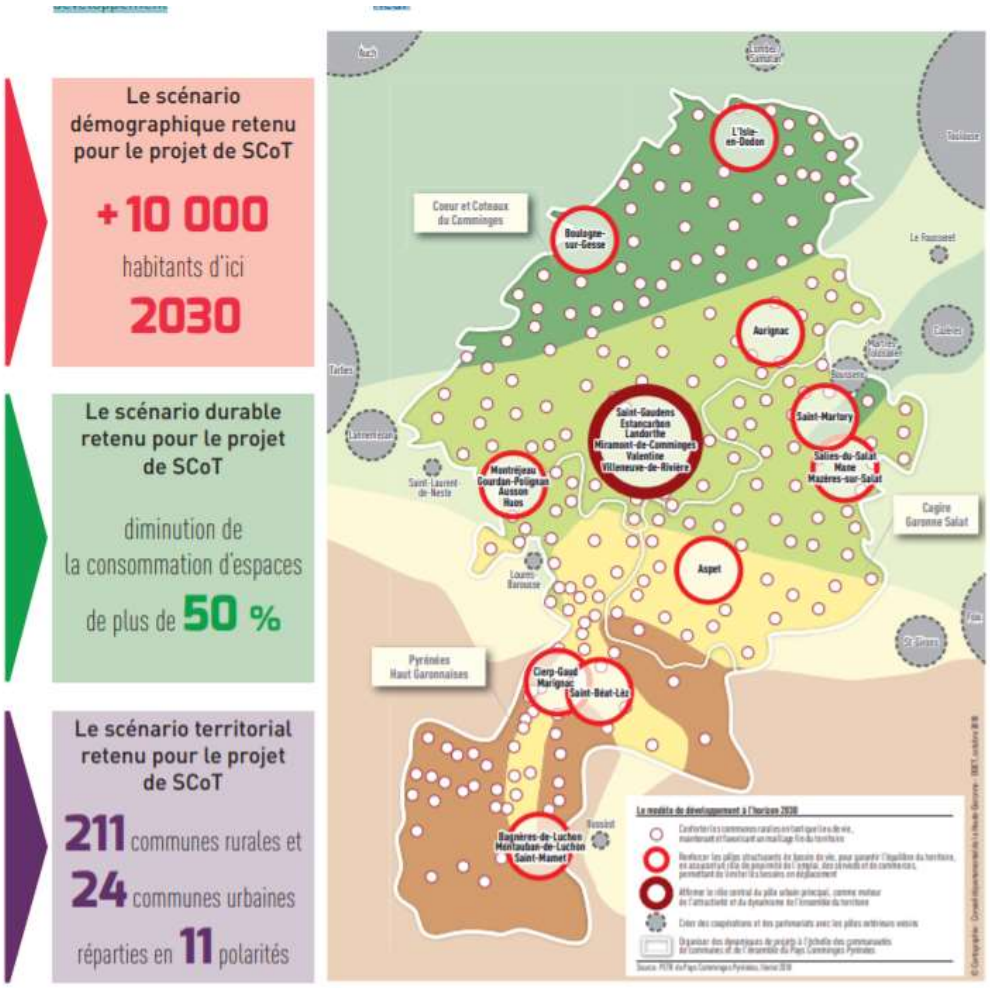

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), seul document opposable du SCoT, définit les modalités d'application des politiques d'urbanisme et d'aménagement affichées dans le PADD.

Dans le cadre du SCOT, la commune de Clarac est identifiée en tant que commune rurale.

1.1.3.2. LE PLH CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

La commune fait partie du périmètre du PLH Cœur et Coteaux Comminges en cours d'élaboration qui s'organiserait, au travers des documents en cours d'étude, autour des cinq orientations :

- **Orientation 1 : Diversifier l'offre de logements,**
- **Orientation 2 : Améliorer la qualité de l'offre,**
- **Orientation 3 : Planifier, organiser et animer la diversification,**
- **Orientation 4 : Adapter l'offre de logements aux situations des ménages les plus fragiles,**
- **Orientation 5 : Territorialisation selon des critères partagés.**

Les réflexions en cours identifient la commune de Clarac comme pouvant être considérée comme un pôle rural.

1.2. CONTEXTE PAYSAGER

Le territoire communal prend place au sein de la plaine de la Garonne, entre terres basses alluviales, coteau boisé et crêté étirée. Le paysage se découpe ainsi en terrasses successives, orientées vers le Sud et vers les vues sur les Pyrénées.

La plaine est vouée à l'agriculture, notamment aux cultures céréalières sur de grandes parcelles mais elle a aussi accueilli les villages et les activités, en lien direct avec le fleuve. Ce couloir naturel a aussi permis le passage des infrastructures de transport, à l'image de l'autoroute A64, bien perceptible dans le paysage du fait de la présence de l'aire du Comminges. La RD817 a aussi un impact fort dans le paysage, notamment du fait de son caractère très linéaire mais aussi du fait qu'elle constitue la limite Nord de l'espace urbanisé.

En pied de coteau, le relief ondule légèrement au passage du ruisseau du Lavet et le paysage prend la forme d'une petite vallée bocagère formée de prairies.

Le coteau, relativement abrupt, sépare la plaine alluviale du plateau et présente des boisements relativement continus.

Au Nord du territoire communal, la crête s'étire et présente un plateau agricole étroit. Une route de crête a permis l'implantation d'un hameau ancien et donne aujourd'hui lieu à des extensions linéaires qui profitent de ce balcon sur les Pyrénées.

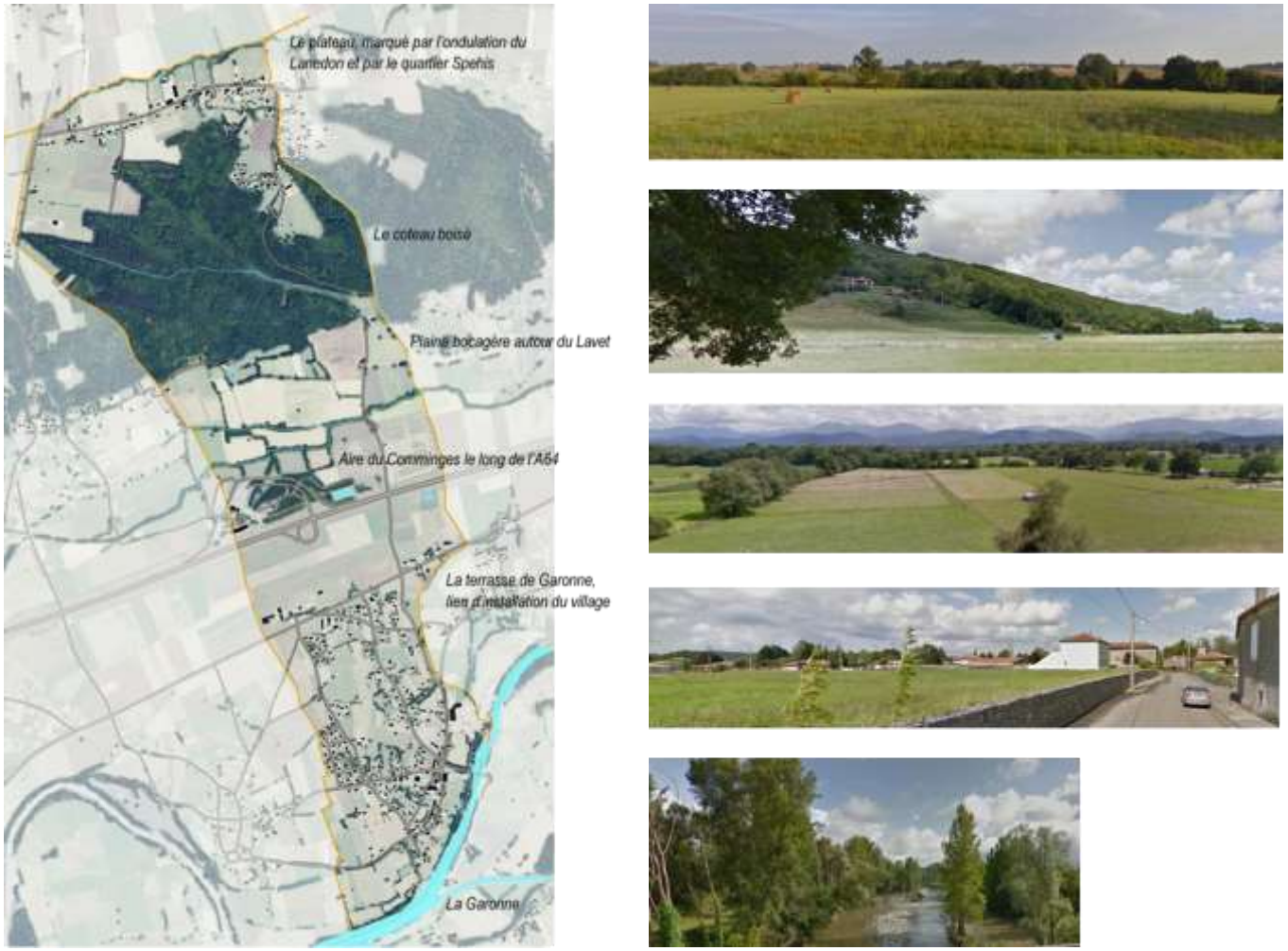

Fig. 2. Carte de la structure paysagère du territoire communal

1.2.1. Le village en bordure de la Garonne

Le village ancien s'est implanté dans la plaine, proche du fleuve. Il se caractérise par une juxtaposition de maisons, parfois d'anciennes fermes, implantées en front de rue. Il est composé de volumes bâtis relativement épars mais dont la présence demeure forte dans le paysage, du fait de la présence des façades et des murets le long de la rue, ou aux angles de deux voies, en limite de l'espace public.

Les extensions urbaines se sont faites le long des chemins ruraux. Il en résulte aujourd'hui une absence de hiérarchisation et une juxtaposition entre espace agricole et espace bâti

Le village ancien, caractérisé par du bâti sur rue

Fig. 3. Implantation du bourg : Cadastre napoléonien et photo aérienne actuelle

Sur la base de cette structure peu dense, les extensions urbaines se sont développées le long des chemins ruraux entre le bourg ancien et la RD817. Il en résulte aujourd'hui une absence de hiérarchisation et une juxtaposition entre espace agricole et espace bâti. Réalisées au fur et à mesure des opportunités, le développement urbain n'a pas participé à créer des continuités du bâti et des voies. Il en résulte un tissu urbain très lâche, intercalé dans la trame agricole. La présence de végétation atténue quelque peu l'hétérogénéité des perceptions, notamment lorsque subsistent de grands arbres de l'ancien parcellaire agricole ou dans les lotissements les plus anciens au sein desquels les jardins offrent un couvert végétal.

On retrouve des extensions sous la forme de lotissements, parfois refermés sur eux-mêmes ou reliés aux voies anciennes. Cependant la majorité des extensions se développe de manière linéaire le long des voies, ce qui nuit à la perception d'un centre urbain et participe à l'enclavement des ilots agricoles. On notera aussi la présence de bâti en lien avec la RD817.

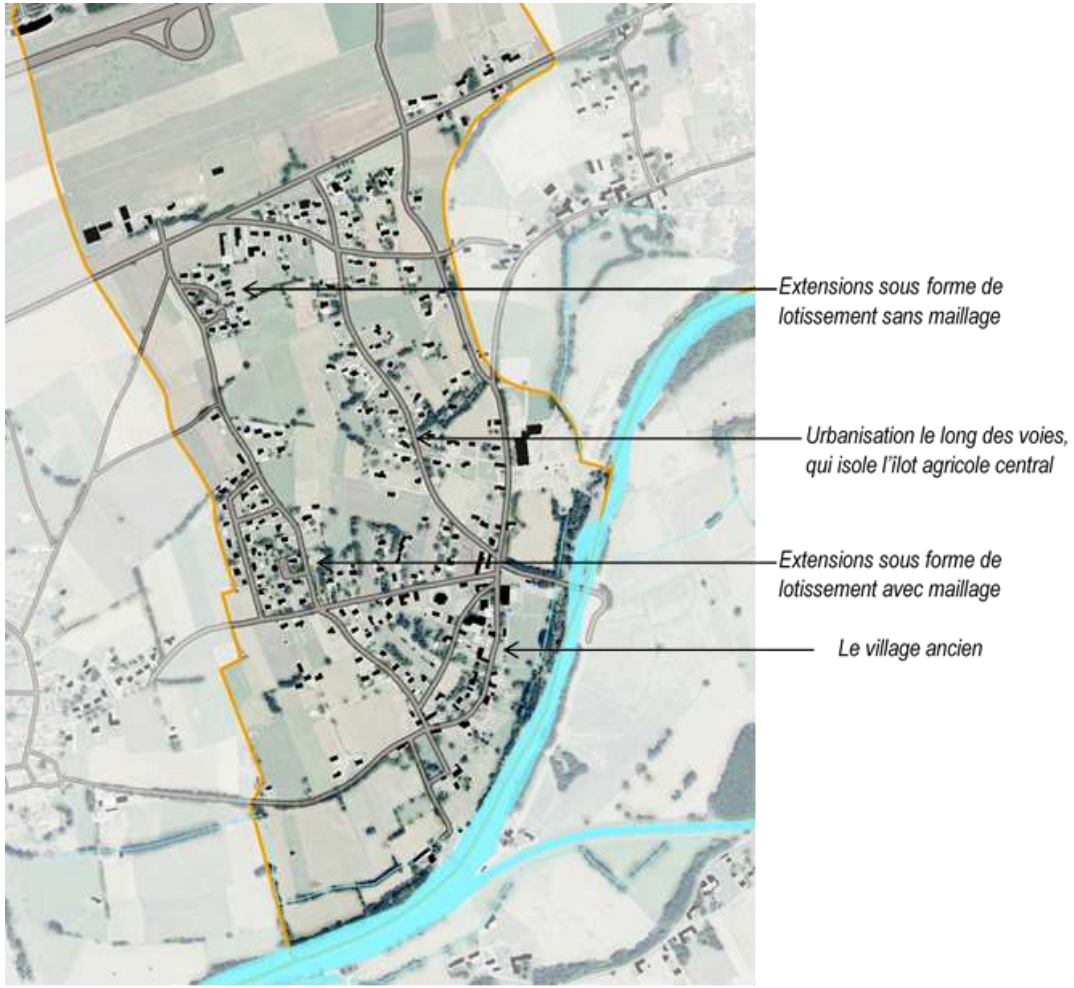

Fig. 4. Extensions urbaines entre RD817 et bourg ancien

1.2.2. Le quartier Spéhis sur la crête

Implanté le long de la voie qui s'étire le long de la crête, le quartier Spéhis est un hameau d'origine rurale, constitué de fermes en L avec une façade en front de rue et des cours fermées de murets. On retrouve aussi une chapelle.

Récemment, le bâti s'est développé vers l'Ouest, le long de la voie, bénéficiant des vues sur les Pyrénées, fermant le belvédère depuis la route de crête et important un vocabulaire péri-urbain (implantation du bâti en retrait des voies, clôtures disparates, maisons de plein pied sans lien avec la route) qui créé une rupture avec les paysages champêtres. On notera aussi la présence d'un lotissement sur le rebord du coteau, isolé du hameau.

Fig. 5. Hameau de Spehis

1.3. ANALYSE DU FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1. Démographie et habitat

1.3.1.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE CONTINUE

En 2018, la commune comptait 664 habitants selon les données INSEE.

Clarac connait une croissance démographique continue marquée par une forte dynamique entre 1975 et 1990 portée par l'arrivée massive de nouvelles populations. Le taux de variation annuelle a ainsi atteint les 7,4% entre 1992 et 1990.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	167	189	255	452	508	563	594	644

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle moyenne de la population en %	1,8	4,3	7,4	1,3	1,1	1,1	1,6
due au solde naturel en %	-0,4	0,5	0,6	0,6	0,5	0,5	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2,2	3,9	6,8	0,7	0,6	0,6	1,2

Source : INSEE 06/21

Depuis, cette croissance qui se poursuit de manière plus mesurée est liée au maintien de l'attractivité de la commune pour les personnes extérieures au territoire et du solde naturel positif.

A titre de comparaison, à l'échelle de l'intercommunalité, la population est globalement stable depuis 2008.

1.3.1.2. UNE TAILLE DES MENAGES QUI SE STABILISE EN LIEN AVEC UNE POPULATION AU PROFIL FAMILIAL MAIS UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT

Clarac connaît une stabilisation de sa taille des ménages depuis 2013, témoignant notamment de l'attractivité du territoire pour les familles. En 2018, la taille moyenne des ménages est ainsi de 2,45 personnes par ménage.

Cette moyenne est supérieure à celle observée sur l'intercommunalité (2,07 en 2018), qui continue à baisser.

Sur le territoire communal, l'indice de jeunesse, rapport entre la population de moins de 20 ans et celle de plus de 60 ans, est de 0,87 témoignant d'une population relativement âgée. Cet indice reste néanmoins bien supérieur à celui observé sur l'intercommunalité (0,54 en 2018).

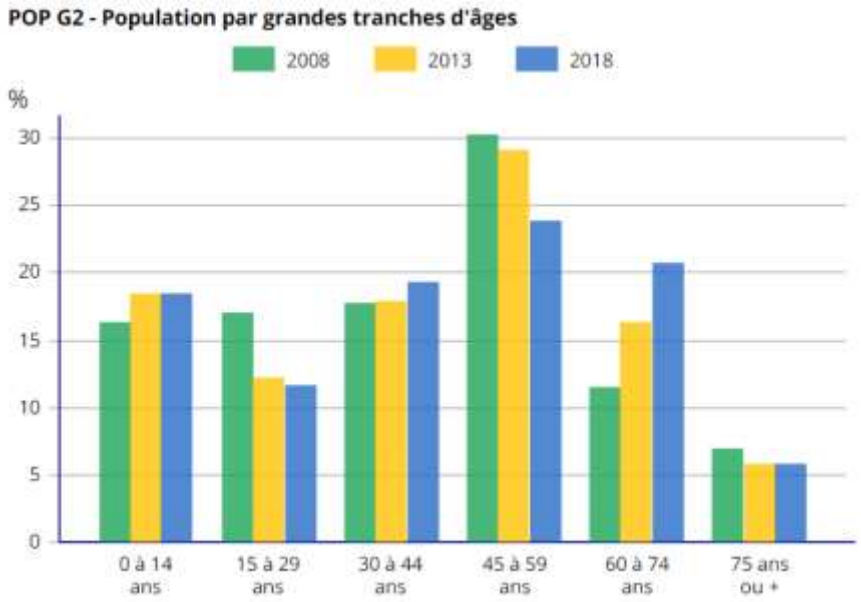

Source : INSEE

1.3.1.3. UNE COMMUNE RESIDENTIELLE ATTRACTIVE

En 2018, Clarac compte 282 logements dont 93,5% sont des résidences principales témoignant du caractère résidentiel de la commune.

La faible part de logements vacants témoigne de l'attractivité du territoire et de la tension du marché sur la commune puisque seulement 2,5% du parc de logements sont concernés soit moins de 10 logements.

En dessous de 5%, le marché est considéré comme tendu et souligne une insuffisance de l'offre par rapport à la demande. Cette part de vacance nécessaire pour assurer l'entretien du par cet participer à la fluidité des parcours résidentiels ne peut constituer un levier pour l'accueil de population nouvelle.

La commune se distingue ainsi de l'intercommunalité qui présente une part de logements vacants de 12,3% en 2018.

1.3.1.4. UNE PREDOMINANCE DE LA MAISON INDIVIDUELLE DE GRANDE TAILLE

En cohérence avec le caractère rural de la commune, la maison individuelle prédomine sur le territoire communal (96,5% du parc de logements) et est majoritairement de grande taille (90,7 % des résidences principales ayant 4 pièces ou plus).

La commune ne dispose d'aucun logement de type studio ; en outre, la part des logements de 2 pièces a diminué ces dernières années et celle des 3 pièces est restée stable, témoignant d'un manque de diversification de l'offre de logements sur la commune.

1.3.1.5. UNE PART NON NEGLIGEABLE DE LOGEMENTS LOCATIFS ET UNE AMORCE DE DIVERSIFICATION

La commune compte près de 15 % de logements locatifs soit 39 logements.

Si la majorité d'entre eux relèvent du parc privé, 4 d'entre eux sont des logements sociaux gérés par la commune.

Ce parc locatif offre une diversité de forme adapté au profil rural de la commune : appartements, maisons mitoyennes, maisons individuelles.

1.3.1.6. SYNTHESE

SYNTHESE

- Une croissance continue de population,
- Une croissance « boostée » par l'attractivité du territoire mais un solde naturel positif qui se maintient,
- Une population relativement âgée mais qui reste plus jeune que celle observée à l'échelle de l'intercommunalité,
- Un profil familial de la population : 2,45 personnes/ménage,
- Une commune à caractère résidentiel avec une faible part de logements vacants (2,5% soit moins de 10 logements en 2018),
- Une prédominance de la maison individuelle de grande taille,
- Une part non négligeable de logements locatifs privés,
- Un manque de diversification du parc.

1.3.1.7. ENJEUX

ENJEUX

- Poursuivre la tendance démographique observée pour limiter le vieillissement de la population en accueillant de jeunes actifs avec enfants,
- Offrir une diversité de logements (forme et typologie) tout en s'inscrivant dans une cohérence avec le statut rural de la commune.

1.3.2. Equipements et services

1.3.2.1. UN BON NIVEAU D'EQUIPEMENTS SUR LA COMMUNE

Les équipements et services se répartissent en 3 gammes (approche INSEE) :

- *La gamme de proximité comporte 29 types d'équipements : poste, banque, épicerie-supérette, boulangerie, boucherie, école ou regroupement pédagogique intercommunal, médecin omnipraticien, pharmacie, taxi, …,*
- *La gamme intermédiaire comporte 31 types d'équipements : police-gendarmerie, supermarché, librairie, collège, laboratoire d'analyses médicales, ambulance, bassin de natation, …,*
- *La gamme supérieure comporte 35 types d'équipements : pôle emploi, hypermarché, lycée, urgences, maternité, médecins spécialistes, cinéma, ….*

La commune de Clarac compte (selon la base permanente des équipements 2019) :

- **12 équipements/services différents de la gamme de proximité, (bibliothèque, artisans, coiffeur, groupe scolaire, terrain de grands jeux, restaurant),**

- **4 équipement/service de la gamme intermédiaire (pompes funèbres, magasin d'articles de sports et de loisirs, station-service, salle de remise en forme),**
- **Aucun équipement de la gamme supérieure.**

La commune de Clarac présente ainsi un bon niveau d'équipements/services par rapport au caractère rural de cette dernière.

En outre, Clarac dispose de la proximité des équipements et services de la commune du Montréjeau ainsi que de la proximité de la commune de Saint-Gaudens permettant des temps de parcours relativement raisonnables pour accéder à une offre complète (10-15 min).

1.3.2.1.1. Les équipements scolaires

En terme d'équipement scolaires, Clarac est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de Ponlat-Taillebourg et Bordes-de-Rivière.

Clarac et Bordes-de-Rivière accueillent toutes deux une école élémentaire sur leur territoire, les maternelles étant accueillis sur Ponlat-Taillebourg.

Commune	Classe	Effectifs (2020-2021)
Clarac	CP	23
	CE1	18
	CE2	19
	CM1	6
Bordes-de-Rivière	CM1	9
	CM2	16
Ponlat-Taillebourg	2 classes	51

Les effectifs scolaires du RPI semblent assez stables depuis plusieurs années.

Le groupe scolaire de Clarac est assez récent puisqu'il a été construit en 2012.

1.3.2.1.2. Les équipements sportifs et culturels

Clarac dispose de 3 salles des fêtes, d'un terrain de sport et d'un centre culturel.

1.3.2.1.3. Les commerces et services

La commune de Clarac compte quelques commerces et services principalement dans le centre-bourg, à savoir notamment : une boulangerie, un salon de coiffure, des restaurants, un service de pompes funèbres, etc.

1.3.2.2. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un bon niveau d'équipement et services, complété par l'offre présente Montréjeau notamment

1.3.2.3. ENJEUX

ENJEUX

- Valoriser la fonction de centralité du bourg ancien en améliorant l'accessibilité aux équipements et services

1.3.3. Emploi & Economie

1.3.3.1. UN TERRITOIRE A VOCATION PRINCIPALEMENT RESIDENTIELLE…

La commune de Clarac se situe dans la zone d'emploi de Saint-Gaudens.

En 2018, la commune compte 77,6% d'actifs dont 71,4% ayant un emploi ; parmi eux, seulement 13,3% travaillent sur la commune.

Ce taux d'actifs, relativement stable est néanmoins caractérisé par une diminution des chômeurs passant de 9,3% en 2013 à 6,2% en 2018.

En 2018, selon l'INSEE, la commune offre 127 emplois et présente un taux de concentration d'emplois de 43,2 (rapport entre le nombre d'actifs résidant sur un territoire et le nombre d'emplois dans cette zone). Ce taux apparait en cohérence avec le caractère rural de la commune.

1.3.3.2. …MAIS DES ACTIVITES SPECIFIQUES

1.3.3.2.1. **Une activité de concassage et stockage de matériaux dans la plaine alluviale de la Garonne**

Les zones alluviales de la Garonne et de l'Ariège constituent des gisements de proximité de sables et graviers. Ces activités d'extractions de granulats fournissent la matière première des chantiers du bâtiment et des travaux publics du département.

Sur Clarac, la société Dragages de Clarac qui extrait sur la commune de Martres-de-Rivière pratique le concassage et le stockage de matériaux alluvionnaires dans la plaine alluviale de la Garonne, au Sud-Est du territoire communal.

Fig. 6. Les Dragages de Clarac (source Géoportail)

1.3.3.2.2. L'aire de services du Comminges

L'aire de service du Comminges de l'A64, située au kilomètre 194, s'étend sur les communes de Clarac et Ponlat-Taillebourg. Cette aire offre de nombreux services : station-service, restaurant, cafés, boutiques, aire de jeux, aire de camping-car, etc.

Fig. 7. Aire de services du Comminges (source Géoportail)

1.3.3.2.3. L'aérodrome

La commune de Clarac accueille sur son territoire l'aérodrome de Saint-Gaudens – Montréjeau utilisé pour la pratique d'activités de loisirs et de tourisme (aviation légère).

Deux associations sont présentes sur le site :

- **Aéroclub du Comminges : 3 avions et 1 ULM. Pilotage, école de pilotage, vols découverte et initiation au pilotage,**
- **Planeurs Comminges Pyrénées : 6 planeurs, 1 ULM. Ecole de pilotage, de perfectionnement, vols montagne.**

Fig. 8. Aérodrome de Saint-Gaudens - Montréjeau (source Géoportail)

1.3.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE

Les terres agricoles occupent 139 ha, ce qui représente 29% du territoire communal.

Les terres agricoles de la commune se répartissent sur la terrasse de la Garonne, dans la plaine bocagère et sur le plateau au nord du territoire. Principalement exploitées en cultures de céréales, le maïs et le blé étant les cultures majoritaires, et en prairies permanentes et temporaires, ces terres présentent globalement une très bonne valeur agronomique.

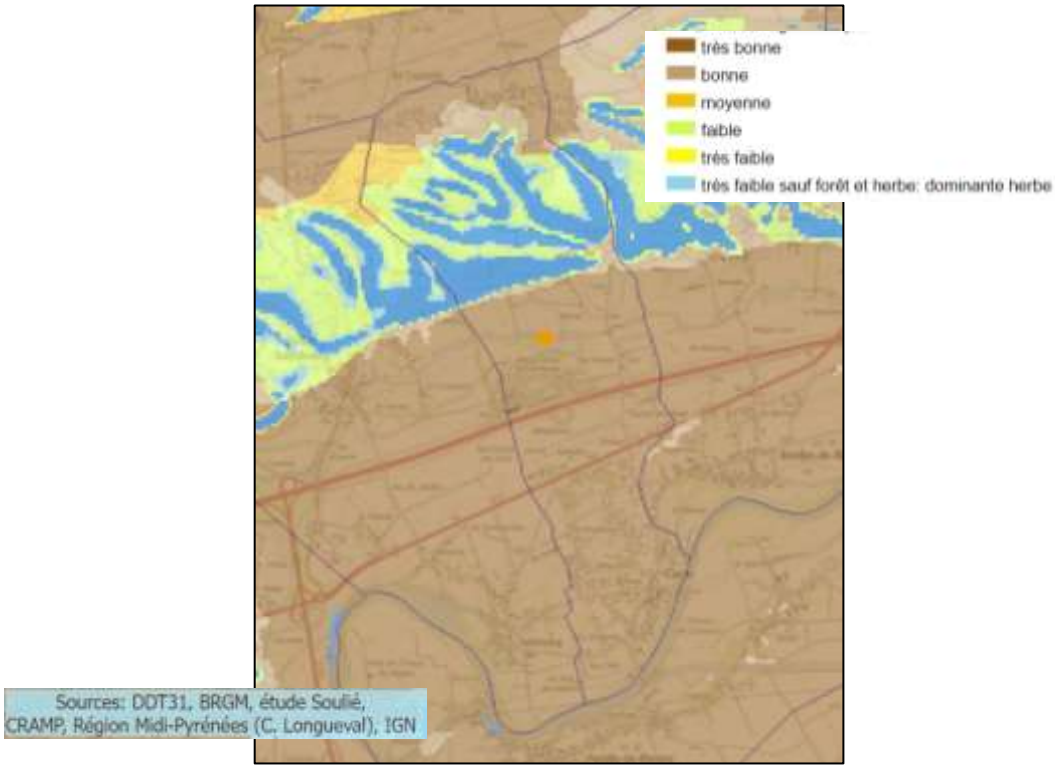

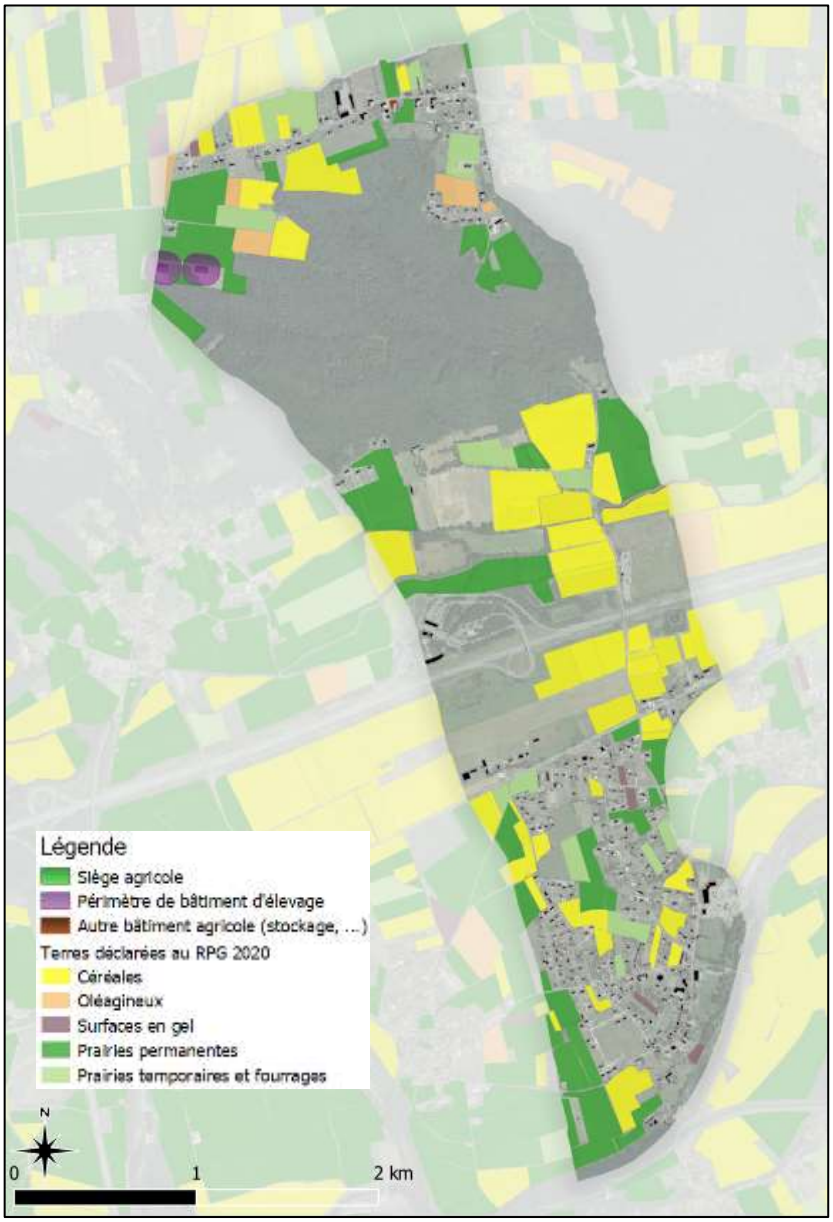

Fig. 9. Localisation des enjeux agricoles

Si la commune ne compte actuellement que 5 exploitants ayant leur siège sur la commune, de nombreux exploitants extérieurs entretiennent les terres.

Identifiant	Activité	Age exploitant	Informations	Diversification de l'activité	Surface	Pérennité
Exploitants ayant leur siège sur la commune						
A	Culture	>55 ans	Cotisant solidaire	Gîte	3,5 ha	<10 ans
B	Culture et élevage de veau	>55 ans	RSD Ont également des terres sur Ponlat-Taillebourg		144 ha	Reprise assurée par le fils
C	Elevage bovins	>55 ans	RSD Bâtiments sur Bordes-de-Rivière		32 ha dont 10 ha irriguées	Pas de reprise connue
D	Elevage bovins	Entre 40 et 55 ans	Bâtiments sur Taillebourg			>10 ans
E	Culture	Entre 40 et 55 ans	Double actif		19,75 ha	>10 ans

Suite à l'envoi de questionnaires aux exploitants agricoles ayant leur siège sur la commune, aucun projet à court terme n'a été identifié.

Dans la plaine bocagère et sur la partie Ouest du plateau, le foncier agricole est composé d'îlots étendus ; en revanche, sur la terrasse de la Garonne et la partie Est du plateau, le foncier agricole est principalement morcelé et composé de parcelles de petite taille.

La carte ci-après qui identifie les terres exploitées par des exploitants ayant leur siège sur la commune et celles entretenues par des exploitants extérieurs, met notamment en évidence le nombre important d'exploitants qui existe, au droit du bourg, sur la terrasse de la Garonne.

A/B Terres exploitées par un agriculteur ayant son siège sur la commune
1/2 Terres exploitées par un exploitant extérieur

1.3.3.4. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un territoire à vocation principalement résidentielle,
- Une activité de concassage liée à une société d'extraction de matériaux dans la vallée alluviale de la Garonne,
- Des terres agricoles couvrant moins d'un tiers du territoire communal mais présentant une forte valeur agronomique.

1.3.3.5. ENJEUX

ENJEUX

- Valoriser les activités existantes et permettre l'accueil d'activités compatibles avec la vocation résidentielle,
- Préserver les grandes entités agricoles afin d'assurer la pérennité de l'activité.

1.3.4. Mobilités et réseaux numériques

1.3.4.1. LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le territoire est traversé dans sa partie Sud et de Sud-Ouest en Nord-Est, par deux axes majeurs classés à grande circulation reliant Bayonne à Toulouse, l'A64 et la RD817.

L'aire de service du Comminges est en outre implantée sur la commune.

Le maillage principal de la commune est assuré par 3 routes départementales, les RD75J et 75A au Sud et la RD92 au Nord, qui associées aux voies communales assurent la desserte locale du territoire.

Fig. 10. Réseau routier principal

1.3.4.2. UNE FAIBLE OFFRE DE TRANSPORTS EN COMMUN

1.3.4.2.1. **L'offre régionale**

Le transport interurbain

La commune est desservie par le réseau régional « liO-Arc-en-ciel ».

La ligne de bus 394 Luchon – Montréjeau – St-Gaudens, traverse le Sud du territoire en empruntant les RD817 et 75A.

Un seul trajet en direction de Saint-Gaudens est réalisé le matin et un seul retour depuis Saint-Gaudens est réalisé le midi.

Le transport scolaire

Le transport scolaire est assuré gratuitement pour tous les élèves de la maternelle à la terminale.

1.3.4.2.2. **L'offre intercommunale**

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges assure :

- **Un transport adapté aux personnes à mobilité réduite grâce à Movibus ; le transport se fait de porte à porte dans un minibus aménagé,**
- **Un Transport A la Demande.**

1.3.4.3. LE TRANSPORT INDIVIDUEL, PRINCIPAL MODE DE DEPLACEMENT

La voiture est le mode de déplacement privilégié sur Clarac. Le taux d'équipement automobile des ménages en témoigne (96,3% en 2018) avec notamment 59,9% des ménages disposant de 2 voitures ou plus.

A noter toutefois, que ce pourcentage a diminué entre 2013 et 2018, passant de 98% à 96,3%.

1.3.4.4. DES MODES DOUX PEU DEVELOPPES

La commune dispose d'une faible offre en matière de mobilités douces avec peu d'aménagements sécurisés pour les déplacements piétons notamment.

Route de Milougan à proximité des équipements

Quelques opérations de lotissement accueillent des trottoirs sans toutefois une continuité sécurisée vers les principaux équipements publics.

Rue Débat la Vieille

1.3.4.5. L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Clarac dispose d'une offre d'une de stationnement public répartie au niveau des principaux équipements publics : mairie, salles de fêtes, centre culturel (15 places dont 1 place PMR), église, équipements sportifs, école (12 places dont 1 place PMR), etc.

Fig. 11. Recensement du stationnement public

Des stationnements sont également présents le long des voies dans les lotissements.

1.3.4.6. LES RESEAUX NUMERIQUES

Le développement des réseaux numériques très haut débit (THD) répond à plusieurs enjeux dont :

- **Un enjeu économique : favoriser l'accueil et le développement de l'activité économique en offrant une bonne qualité de service,**
- **Un enjeu social : offrir un accès à la population tant les usages numériques sont devenus un quotidien et éviter ainsi les phénomènes d'exclusion.**

Lancé en février 2013, le Plan France Très Haut-Débit vise à couvrir l'intégralité du territoire en Très Haut-Débit d'ici 2022, c'est-à-dire proposer un accès à Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations.

Dès 2011, le Conseil départemental de la Haute-Garonne Numérique a posé les bases d'une politique ambitieuse pour l'accessibilité au haut, puis au très haut débit. Au travers de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN), puis de la création de Haute-Garonne Numérique et du choix de la fibre optique pour tous, le Conseil départemental a montré sa volonté d'apporter une réponse rapide et qualitative en faveur de l'accessibilité numérique.

En Haute-Garonne, le SDAN adopté en janvier 2014 a été élaboré autour de deux grands principes :

- **Offrir un Très Haut Débit accessible à l'ensemble des Haut-garonnais à l'horizon de 15 ans,**
- **Proposer, dans les 5 premières années, un réseau Haut Débit de qualité conforme aux nouvelles attentes.**

<u>Le réseau mobile</u>

En matière de couverture en téléphonie mobile, le territoire est desservi par la 4G (4 opérateurs).

La commune de Clarac ne dispose en revanche à ce jour, d'aucune antenne 5G.

<u>Internet</u>

Depuis juin 2018, Haute-Garonne Numérique a confié à la société Fibre 31, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la construction du réseau de fibre optique en 4 ans (2018-2022) et sur 100 % de son territoire d'intervention.

La consultation de l'avancement du déploiement de la fibre en Haute-Garonne en juillet 2021 permet d'identifier que les 2/3 Sud du territoire sont en pré-commercialisation auprès des opérateurs et que le tiers Nord est en zone de travaux.

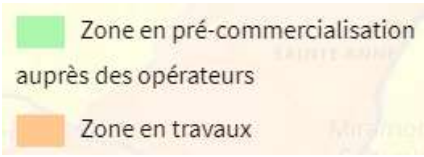

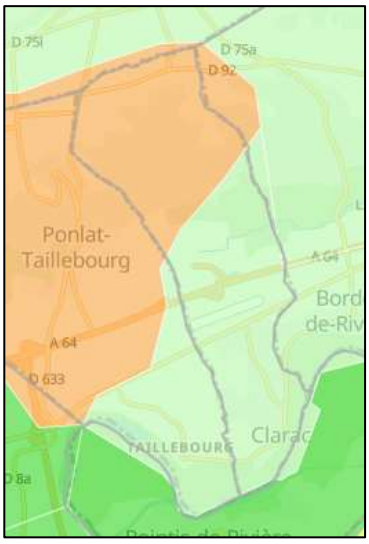

Fig. 12. Avancement du déploiement de la fibre sur le territoire communal (source https://hautegaronnenumerique.fr/ - juillet 2021)

1.3.4.7. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un territoire traversé par 2 axes classés à grande circulation, l'A64 et la RD817,,
- Une faible offre de transports en commun,
- Le transport individuel constitue le principal mode de déplacement,
- Une bonne desserte en terme de réseaux numériques.

1.3.4.8. ENJEUX

ENJEUX

- Favoriser un développement urbain à proximité deséquipements afin de favoriser un revours aux mobilités douces,
- Prévoir des aménagements pour les piétons notamment à proximité des équipements publics,
- Anticiper sur les besoins en stationnement.

1.4. CONSOMMATION FONCIERE ET POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTABILITE DES ESPACES BATIS

L'article L151-4 du code de l'urbanisme précise que le rapport de présentation *« analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. »*

1.4.1. Etat de la planification urbaine sur la commune

La Commune de Clarac disposait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé par délibération du 29 mai 1997. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) a engendré une caducité du POS au 27 mars 2017.Depuis cette date, c'est le Règlement National d'urbanisme (RNU) qui s'applique sur la commune.

1.4.2. Analyse de la consommation de l'espace sur la période 2006-2021

Sur la base des permis de construire accordés et après vérification via la photo-interprétation, ce sont :

- **15,62 ha qui ont été consommés pour de l'habitat depuis 2006, répartis de la façon qui suit :**
  - 12,42 ha pour la création de 73 logements (densité moyenne observée de 5,9 logements/ha),
  - 3,23 ha correspondant à l'emprise restante du lotissement Caroline (constructions et voiries réalisées déduites). Si ce secteur offre encore un potentiel d'accueil, pour autant, au regard des aménagements réalisés et des constructions édifiées, le secteur concerné a perdu sa vocation agricole.

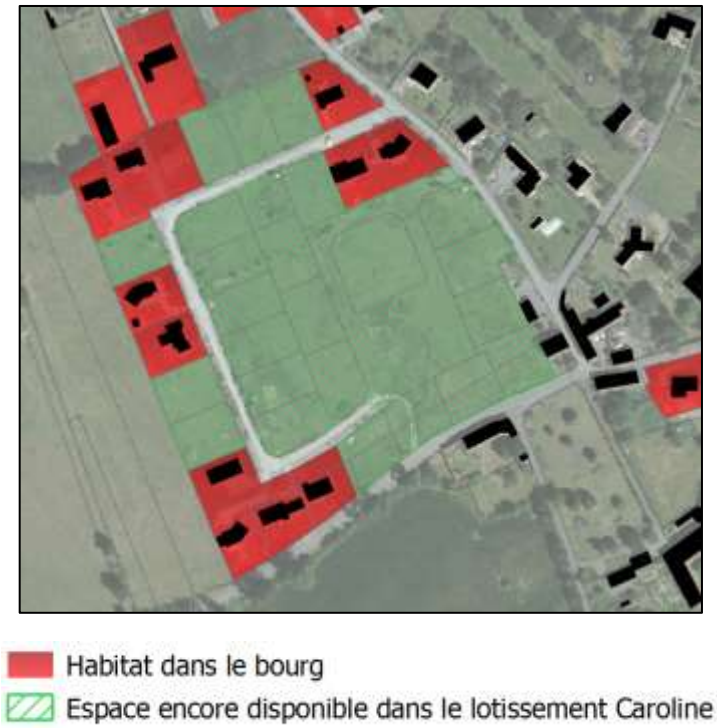

Fig. 13. Lotissement Caroline

- **6,85 ha pour des activités dont 6,58 ha liés au parc photovoltaïque.**

Fig. 14. Localisation des espaces consommés depuis 2006 (hors emprise restante du lotissement Caroline)

1.4.3. Analyse de la consommation d'espace sur la période 2013-2021

Sur cette période, sur la base des permis de construire accordés après vérification via la photo-interprétation et l'OCS GE 2013, ce sont :

- **6,81 ha qui ont été consommés pour de l'habitat, répartis de la façon qui suit :**
  - 3,58 ha pour la création de 19 logements (densité moyenne observée de 5,3 logements/ha),
  - 3,23 ha correspondant à l'emprise restante du lotissement Caroline (constructions et voiries réalisées déduites). Si ce secteur offre encore un potentiel d'accueil, pour autant, au regard des aménagements réalisés et des constructions édifiées, le secteur concerné a perdu sa vocation agricole.
- **6,58 ha liés au parc photovoltaïque.**

Fig. 15. Localisation des espaces consommés depuis 2013 (hors emprise restante du lotissement Caroline)

1.4.4. Le potentiel de densification et de mutabilité de la tache urbaine en termes d'habitat

Méthodologie :

A été élaboré dans une premier temps une cartographie définissant les secteurs potentiellement densifiables dans le tissu urbain constitué (tache urbaine).

Ont été distingués 2 types d'espaces densifiables/mutables :

- **Les parcelles/ilot fonciers ne générant pas de consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. Il est distingué :**
  - *La « dent creuse »* sans consommation d'espace correspond soit :
    - À une parcelle non bâtie présente dans la tache urbaine, d'ores et déjà aménagée dans la cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (ex : lots de lotissements,)
    - À une parcelle ou unité foncière non occupée présente dans la tâche urbaine dont la superficie est inférieure à 2500m².
  - *Les divisions parcellaires :* parcelle ou unité foncière bâtie présente dans la tâche urbaine et dont la superficie non bâtie forme un ensemble supérieur à 1000 m² en assainissement autonome et 500 m² en assainissement collectif.
- **2 / Les parcelles/ilot fonciers générant de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers. :** l'« espace interstitiel » générant de la consommation d'espace : ensemble non bâti (hors jardin d'agrément et parc) présent dans la tâche urbaine et dont la superficie est supérieure à 2500m².

1/ Identification des dents creuses situées dans la tache urbaine

- 1er temps : Sélection des parcelles libres situées dans la tache urbaine.
- 2e temps : Suppression des parcelles libres qui :
  - Appartiennent à unité foncière qui accueille déjà 1 construction,
  - Constituent des espaces publics,
  - Ont une surface inférieure à 1000m² pour les communes en assainissement autonome.
- 3e temps : Les parcelles restantes sont considérées comme offrant un potentiel en dents creuses.

2/ identification des divisions parcellaires :

- 1er temps : Sur la base de la tache urbaine, mise en place d'une zone tampon de 20m autour du bâti dur supérieur à 30m²,
- 2e temps : Sélection des espaces libres de la tache urbaine situés hors tampons et analyse de l'appartenance ou non des espaces identifiés à la même unité foncière.
- 3e temps : Suppression des unités foncières libres qui accueillent des bâtiments légers ou piscines, celles qui sont considérées comme des dents creuses ainsi que celles qui ont 1 surface <1000m² en assainissement autonome. Suppression des unités foncières situées en zone de risque et présentant une configuration défavorable (implantation du bâti, topographie). Les parcelles restantes constituent le potentiel divisions parcellaires.

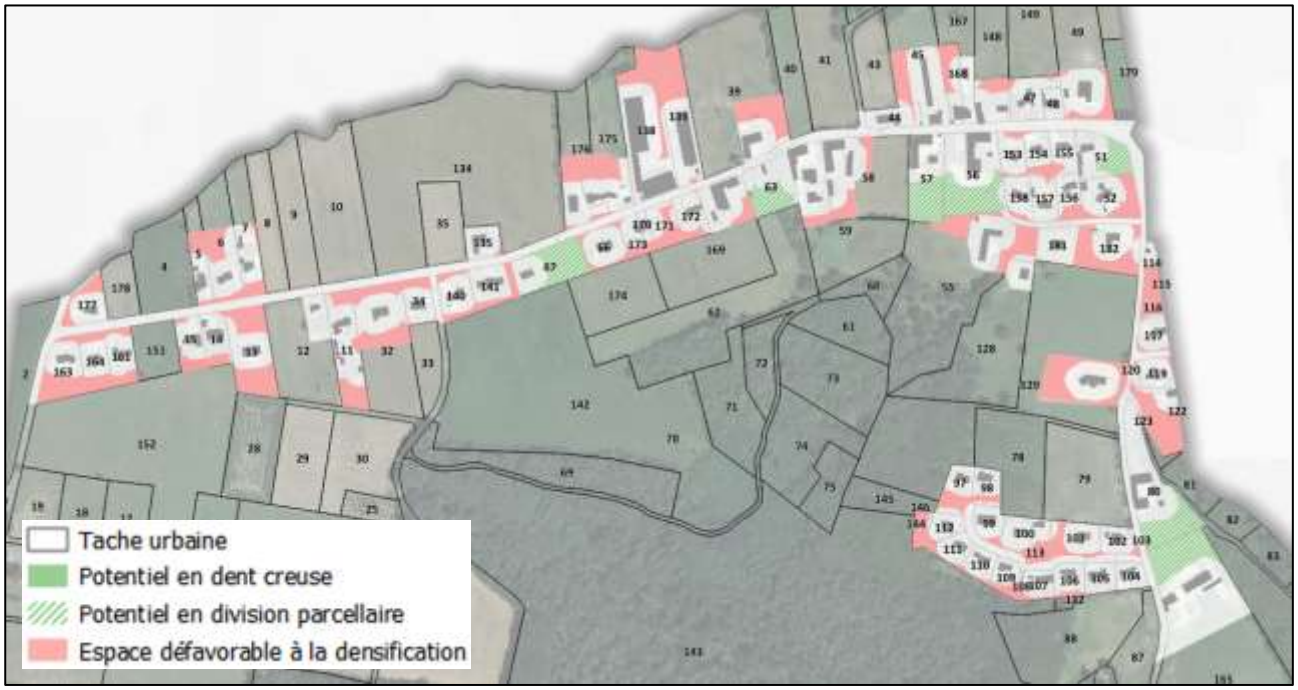
Tache urbaine
Potentiel en dent creuse
Potentiel en division parcellaire
Espace défavorable à la densification

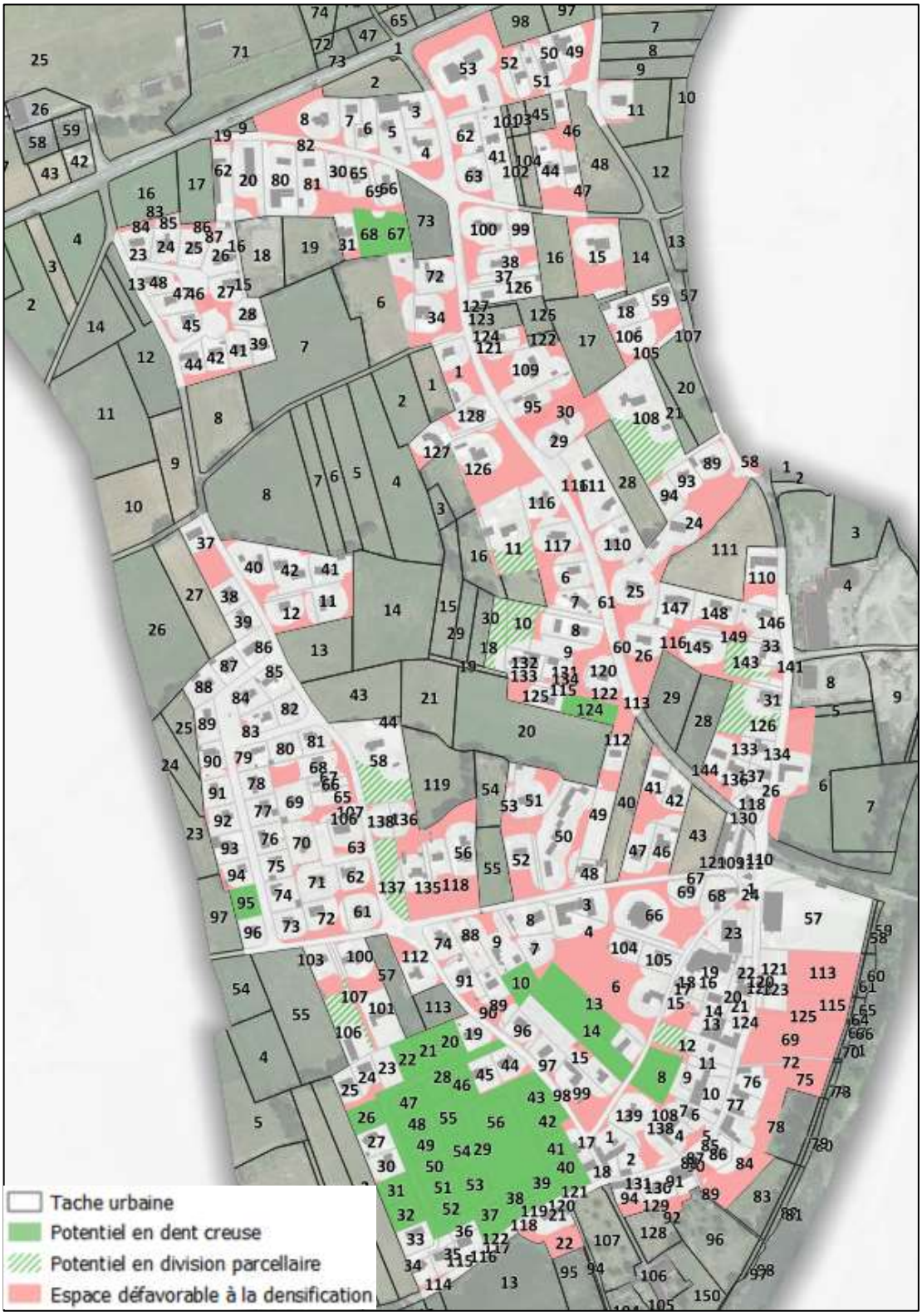

Fig. 16. Localisation du potentiel de densification

Clarac présente ainsi un potentiel de densification brut dans la tache urbaine réparti de la façon qui suit :

- ***Un potentiel en renouvellement urbain*** **au niveau de l'ancienne école correspondant à environ 8 logements,**
- ***Un potentiel dit « en dent creuse » :*** **il s'agit de parcelles non bâties situées dans la tache urbaine. Sur le territoire, ce potentiel est estimé à 34 constructions environ dont 24 situées au niveau du lotissement Caroline,**
- ***Un potentiel dit « en division parcellaire » :*** **il s'agit de parcelles bâties qui, de par leur taille et l'implantation actuelle du bâti pourraient faire l'objet d'une division parcellaire pour accueillir une nouvelle construction. Ce potentiel en division parcellaire, estimé à 16 constructions, reste toutefois très aléatoire car il se heurte immédiatement au fait qu'il relève de l'initiative privée.**

Le potentiel brut de densification a ainsi été estimé à environ 58 logements.

Toutefois, au regard de l'absence d'assainissement collectif sur le territoire et de son caractère rural, il a été estimé que à l'horizon 10 ans, seul un tiers du potentiel en division parcellaire se réaliserait amenant ainsi le **potentiel net de densification à 47 logements dans la tache urbaine**.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

2.1.1. Topographie

Le territoire communal s'étend en rive gauche de la plaine alluviale de la Garonne depuis la Garonne qui matérialise la limite communale Sud ; il s'étire ensuite vers le Nord jusqu'au ruisseau du Lanedon matérialisant quant à lui, la limite communale Nord.

La topographie est ainsi marquée par trois entités principales :

- **La terrasse alluviale de la Garonne au Sud, sur laquelle s'est implanté le village et traversée par deux axes de communication majeurs, l'A64 et la RD817,**
- **Le coteau boisé entaillé de plusieurs cours d'eau et marqué par la présence de plusieurs sources,**
- **Le plateau traversé par le Lanedon au Nord.**

Fig. 17. Illustration du profil altimétrique de Clarac selon une orientation générale Sud/Nord (source Géoportail)

L'altitude s'échelonne de 395 m à hauteur de la Garonne à 515 m, sur le plateau, au niveau de la RD92 desservant le quartier Spéhis.

2.1.2. Le réseau hydrographique

Le territoire communal est traversé par plusieurs cours d'eau d'orientation Est/Ouest, affluents directs ou non de la Garonne.

Trois cours d'eau permanents s'écoulent ainsi que le territoire : la Garonne en limite Sud, le Lavet sur la terrasse, entre l'A64 et le coteau, le Lanedon sur le plateau matérialisant la limite communale Nord.

Le coteau boisé est en outre entaillé par plusieurs cours d'eau intermittents et compte plusieurs sources et fontaines.

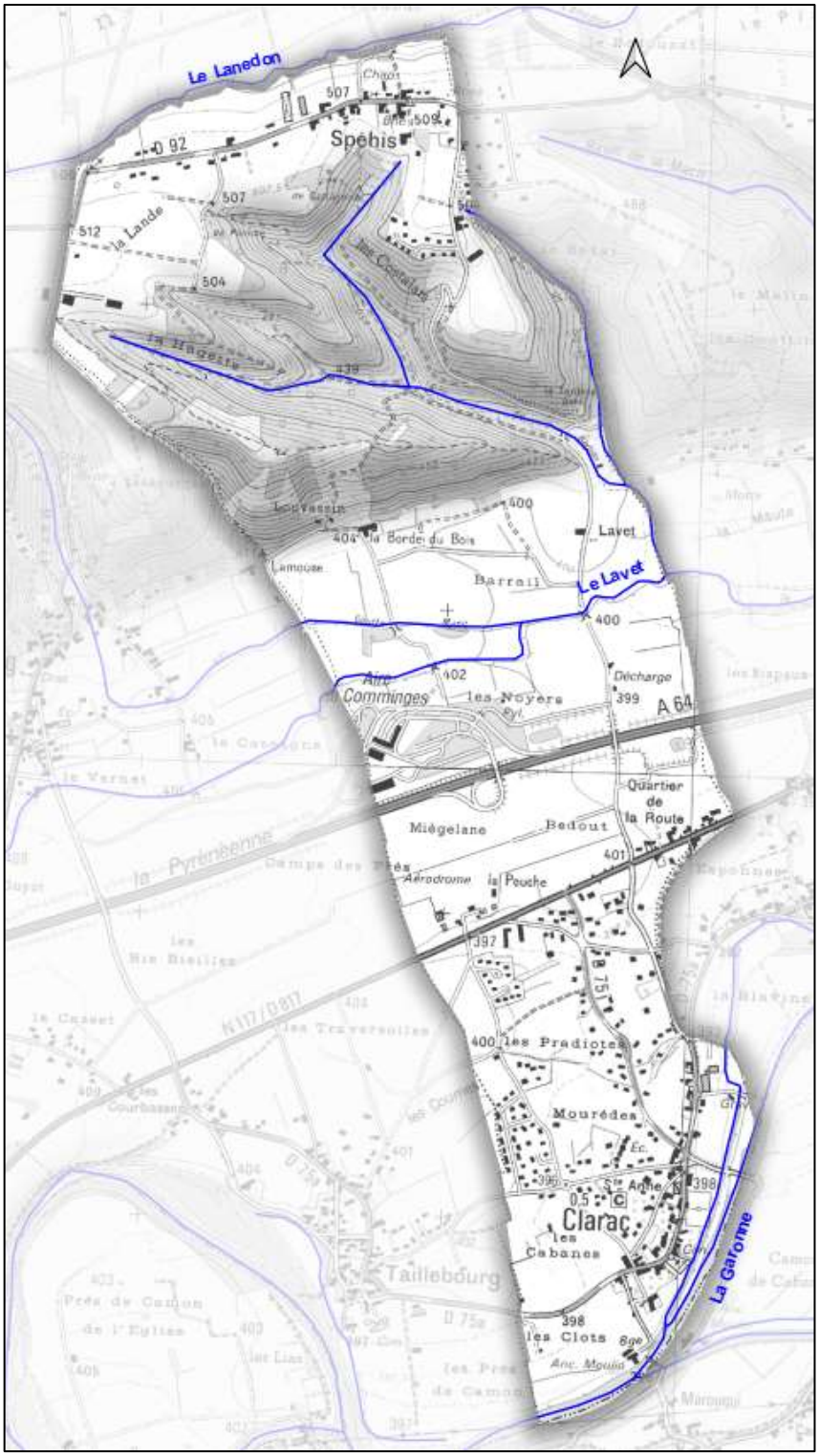

Fig. 18. Réseau hydrographique

2.2. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL

La commune de Clarac ne recense aucun édifice ou site identifié au titre du patrimoine culturel et architectural (monument historique, site inscrit ou classé).

2.2.1. Le patrimoine archéologique

Aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est identifiée sur la commune de Clarac.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L522-5 du Code du Patrimoine, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnées par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, le service régional de l'archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE

2.3.1. Zonages d'inventaire ou de protection reconnus

Le territoire de Clarac est concerné par plusieurs types de mesures. Toutes portent sur la Garonne et ses milieux associés, témoignant de la richesse écologique de ces milieux.

2.3.1.1. ZONE NATURA 2000

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, …) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF.

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

SITE PRESENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Clarac est concernée par le site FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste », sur la partie sud du territoire communal, à hauteur de la Garonne.

Ce site comprend le cours de la Garonne et ses principaux affluents en Midi-Pyrénées : Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste.

Il présente un grand intérêt pour les poissons migrateurs (zones de frayères importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers) ; avec un intérêt particulier au niveau de la partie large de la Garonne (écocomplexe comportant une diversité biologique remarquable) et de la moyenne vallée de l'Hers qui comporte encore des zones de ripisylves et autres zones humides liées au cours d'eau intéressantes et abrite de petites populations relictuelles de Loutre et de Cistude d'Europe notamment.

La vulnérabilité du site provient de l'extension de gravières ou de la populiculture. Il s'agit donc de veiller au maintien de quantités et d'une qualité d'eau suffisante au bon fonctionnement de l'écosystème.

Compte tenu de sa dimension, le site de la Garonne en Midi-Pyrénées a été découpé en 5 parties et fait donc l'objet de plusieurs DOCOB.

La partie « Garonne amont », qui concerne le territoire, fait l'objet d'un DOCOB dont le programme d'actions et la charte Natura 2000 ont été validés en mars 2010.

Fig. 19. Emprise du site Natura 2000 sur le territoire (source INPN)

A l'échelle du site

La Garonne draine un bassin versant de 56 000 km² depuis les Pyrénées jusqu'à l'estuaire de la Gironde, sur un parcours de 525 km, dont 47 km dans le Val d'Aran en Espagne.

Les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB Garonne amont ont confirmé la grande richesse en habitats et en espèces d'intérêt communautaire de la Garonne, de la Pique et de la Neste.

Ces inventaires confirment toutefois l'état dégradé de la plupart des habitats naturels, notamment les boisements. Les forêts alluviales à chênes ormes et frênes (habitat 91F0) ont connu une réduction de leurs superficies en raison de l'aménagement de la plaine de Garonne par l'agriculture, la sylviculture et l'urbanisation (infrastructures). Les saulaies arborescentes (habitat 91E0) connaissent souvent un dépérissement du fait de l'abaissement de la nappe phréatique induite par l'incision du lit, elle-même provoquée par les anciennes extractions en lit mineur.

Les formations végétales du lit mineur (herbiers aquatiques – 3260, végétation annuelle des dépôts alluviaux – 3270) sont mieux conservées et témoignent du maintien d'une dynamique fluviale (mobilité des graviers, formation de bancs, exondations saisonnières).

Code Natura	Code Corine	Intitulé adopté	Typicité	Représentativité	Etat de conservation
Habitats fluviaux					
3140	22.12x22.44	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation à Characées	Bonne	Très faible (2.4 ha mélangé soit 0.05 % de surface du site)	Bon
3150	22.13x22.411	Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition	Bonne à moyenne	Très faible (0.3 pur et 5.4 ha mélangé soit 0.1 % de surface du site)	Habitat hétérogène dans sa définition - Quelques rares très bons états, souvent moyen
3260	24.4	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires	Excellente à moyenne	Moyenne (2.2 ha pur et 482.7 ha mélangé soit 9.6 % de surface du site)	Moyen à excellent
3220	24.221 24.222	Rivière alpine à végétation ripicole herbacée	Excellente à bonne	Très faible (0.12 pur et 1.1 ha mélangé soit 0.02 % de surface du site)	Bon à moyen
3230	44.112	Rivière alpine à végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica	Indéterminée	Très faible (0.3 ha mixte soit 0.006 % de la surface du site)	Indéterminé à mauvais - Station signalée de 2006 décapée par engins en 2007
3240	44.111	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Saule drapé	Moyenne à bonne	Moyenne (2.3 pur et 41.1 ha mélangé soit 0.9 % de la surface du site)	Bon à moyen souffre des invasives et de la baisse de régime des crues
3270	24.52	Végétations annuelles des berges vaseuses. Chenopodietum rubri des rivières montagnardes	Moyenne	Faible (10.5 pur et 42.9 ha mélangé soit 1.1 % de la surface du site)	Variable bon à médiocre - Baisse de régime des hautes eaux, invasives pérennes et prairie humide interfèrent
Landes					
4030	31.22	Landes sèches européennes	Moyenne	Très faible (1.4 ha d'habitat mixte, 0.023 % de la superficie du site)	Fortement dégradé
5110	31.82	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	Bonne	Faible (5.5 ha d'habitat mixte, 0.11 % de la superficie du site) probablement sous évalué	Bon
Pelouses et prairies					
6210	34.31 à 34.34	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	Moyenne à faible	Faible (15.6 ha d'habitat pur, 20.4 d'habitat mixte, soit 0.71 % de la superficie du site)	Faible à moyen (enfriché ou tentatives de boisements)
6430	37.7	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et montagnards	Bonne	Faible (0.4 pur et 83.7 ha mélangé soit 1.7 % de la surface du site)	Excellent à moyen
6510	38.2	Prairies maigres de fauche	Bonne	Moyenne (504.2ha d'habitat pur, 243.8 d'habitat mixte, soit 10 et 4.8 % de la superficie du site)	tous les cas, souvent bon
6520	38.3	Prairies de fauche de montagne	Bonne	Faible à moyenne (77.7ha d'habitat pur, 154.9 d'habitat mixte, soit 4.6 % de la superficie du site)	moyen à bon
Forêts					
9180	41.4	Forêts de ravin du Tilio-acerion	Bonne	Faible (8.52 pour et 12.6 mélangé, soit 0.17 et 0.25 % de surface du site)	Bon à moyen (colonisation par le robinier
9180	44.13 44.31/32/33	Forêt alluviales à Aulnes et frênes - Saulaies arborescentes	Moyenne à bonne, mauvaise en aval de Boussens	Moyenne (284 pur et 498.4 ha mélangé soit 9.7 et 5.9 % de la surface du site)	Bon en général, quelques cas de dégradations (haute-vallée d'Aure, Valentine, ...)
91F0	44.4	Forêts alluviales à Chêne, Ormes et frêne	moyenne	Faible (1.7 ha pur soit 0.03 % de la surface du site)	moyen
Source et végétation de bord des eaux					
7220	54.12	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	Très bonne	Très faible (0.11 ha d'habitat pur et 0.25 mixte, soit 0.006 % de la superficie du site)	Bon, mais fragile
Milieux rocheux					
8110	61.1	Eboulis siliceux montagnard	Assez faible	Très faible (1.9 ha d'habitat pur et 0.02 mixte, soit 0.04% de la superficie du site)	Bon
8210	62.1	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	Assez faible	Très faible (1.3 ha d'habitat pur et 22.5 mixte, soit 0.47 % de la superficie du site)	Bon
8220	62.2	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	Assez forte	Très faible (0.3 ha d'habitat pur et 11.8 mixte, soit 0.24% de surface du site)	Bon
8230	62.42	Roches siliceuses avec végétation pionnière d'Orpins et de Scléranthes	Forte	Très faible (0.02 ha d'habitat pur et 4.7 mixte, soit 0.09 % de la superficie du site)	excellent
8310	65	Grottes non exploitées pour le tourisme	Bonne	Faible (8.01 ha d'habitat mixte, 0.16 % de la superficie du site)	Assez bon, mais fragile

Par la grande diversité de ces milieux (eaux courantes et stagnantes, habitats boisés, de pelouses et prairies, rocheux surplombant la rivière, …) le site Garonne amont accueille un nombre important (15) d'espèces de faune de la Directive Habitats.

Espèces	Représentativité	Etat de conservation
Insectes		
Lucane cerf-volant	assez large	Correct
Grand Capricorne	ça et là	moyen
Rosalie des Alpes	Faible limitée à l'amont	méconnu
Cordulie à Corps fin	indéterminée	méconnu ou absent
Agrion du Mercure	ponctuel sur 2 sites	précaire
Chauves-souris		
Barbastelle	ça et là	méconnu
Minioptère de Schreibers	Faible limitée à la montagne	Dégradé
Murin de Bechstein	ponctuel	méconnu
Murin à oreilles échancrées	moyenne en montagne	Moyen à correct
Pt et Gd Murin	Faible limitée à la montagne	Dégradé
Petit Rhinolophe	moyenne en montagne	moyen
Grand Rhinolophe	Rares colonies	
Autres mammifères		
Loutre	Moyenne en moitié amont	Restauration en cours
Desman des Pyrénées	Mal connue	précaire
Espèces aquatiques		
Ecrevisse à pattes blanches	Peu représentée	Mauvais
Chabot	Bien représentée	Correct
Lamproie de Planer	Mal connue	Moyen ou dégradé
Toxostome	Mal connue	Moyen
Ombre commun	Rare	Moyen
Saumon atlantique	Bien représentée	En cours de restauration

	Abondance sur le site	Statut des populations sur le site	Tendance d'évolution sur le site	Etat de conservation
Aigle botté	Pas de couple nicheur sur le site	Migrateur	Paraît stable	Moyen
Milan noir	+ 50 couples	Nicheur et migrateur	Stable	Moyen à dégradé
Balbuzard pêcheur	une dizaine d'observation par an	Migrateur de passage	Paraît stable	Bon
Grand-duc d'Europe	4 à 6 couples	Nicheur sédentaire	Stable ou en augmentation	Moyen
Aigrette garzette	2 couples	Nicheur et hivernant	Stable voire en déclin	Moyen à dégradé
Grande aigrette	10 individus environ	Migrateur hivernant et de passage	En augmentation pour les populations hivernantes	Moyen à dégradé
Bihoreau gris	58 couples environ	Migrateur et nicheur	En forte régression	Moyen à dégradé
Héron pourpré		Niche à l'extérieur du site mais s'y alimente		
Blongios nain		estimation 1998 – 2001 : 1 à 2 couples nicheurs non retrouvé lors des prospections terrain réalisées dans le cadre du DOCOB Garonne		
Pic noir	+ 3 couples	Nicheur sédentaire	En augmentation	Moyen à dégradé
Martin pêcheur	Pas de décompte	Nicheur sédentaire	Stable	Bon

A l'échelle du territoire

Sur le territoire communal, ce site concerne la partie sud de la commune, intégrant la Garonne et ses milieux associés.

Tous les habitats précédemment cités ne sont pas présents ; seuls 4 habitats d'intérêt communautaire dont 1 prioritaire ont été répertoriés à hauteur de la Garonne et de ses berges :

- **3260 : Herbiers de renoncules aquatiques,**
- **91^{E}0 : Forêts alluviales – forêts galeries de saules blancs,**
- **6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles,**
- **6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude.**

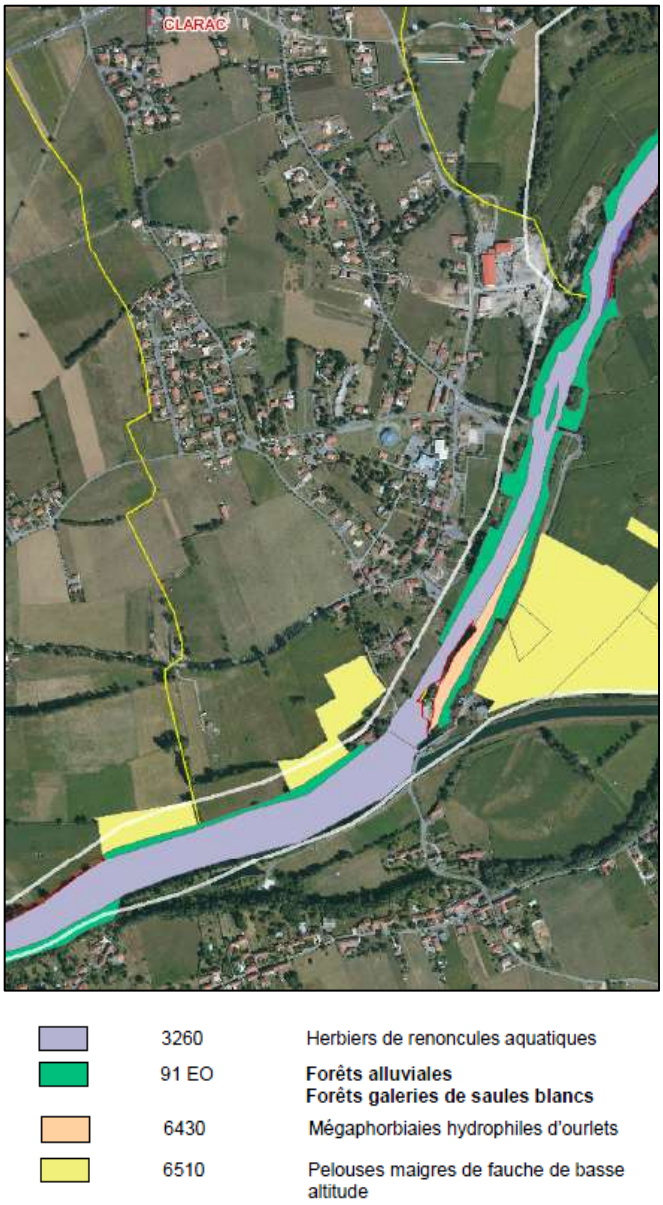

Fig. 20. Localisation des habitats d'intérêt communautaire sur le territoire (source DOCOB Garonne amont)

En outre, la Garonne à hauteur de Clarac, présente des faciès d'écoulement constituant des habitats favorables au Saumon atlantique et à la Lamproie de Planer.

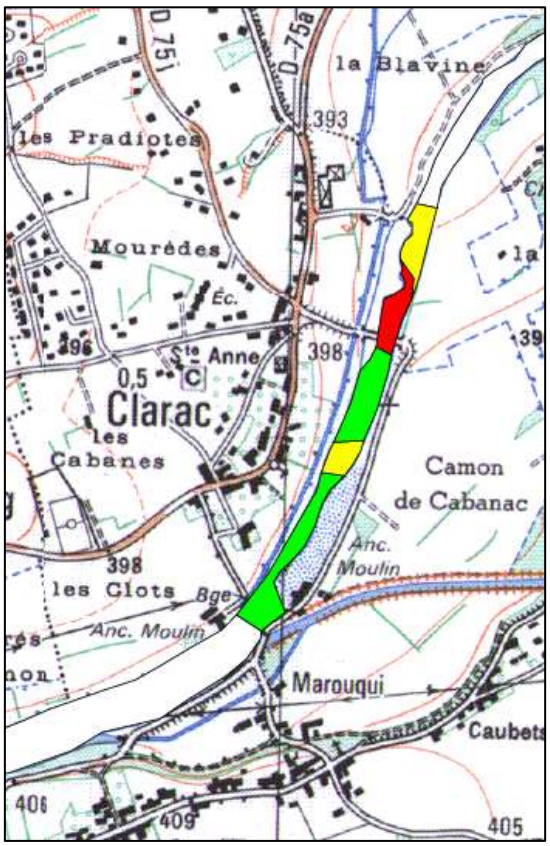

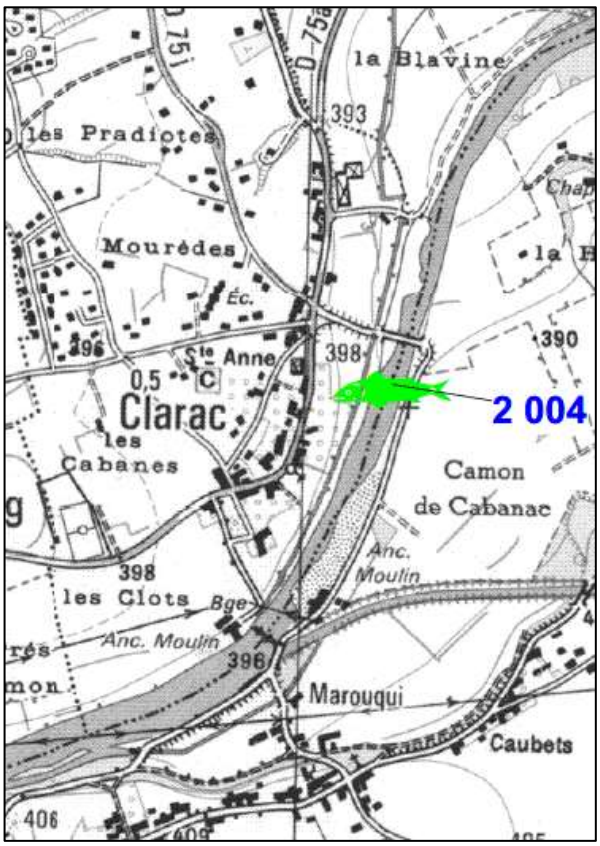

Fig. 21. Localisation des habitats favorables au Saumon atlantique (source DOCOB)

Fig. 22. Localisation des habitats favorables à la Lamproie de Planer (source DOCOB)

2.3.1.2. ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Créé à l'initiative de l'Etat par le Préfet de département, l'arrêté préfectoral de protection de biotope s'applique à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

Ils concernent une partie délimitée de territoire et édictent un nombre limité de mesures destinées à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction et au repos des espèces qui les utilisent. Ces mesures portent essentiellement sur des restrictions d'usage.

APPB PRESENT SUR LE TERRITOIRE

La Garonne matérialisant la limite communale Sud du territoire, Clarac est concernée par l'APPB « Garonne, Ariège, Hers Vif et Salat ».

Fig. 23. Localisation de l'APPB sur le territoire (source DREAL)

Une volonté de protection des espèces naturelles est en effet portée sur les biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie de poissons migrateurs sur la Garonne, l'Ariège, l'Hers vif et le Salat.

Il vise particulièrement à protéger 4 espèces de poissons et 2 espèces de gastéropodes :

- **La Grande Alose (Alosa alosa),**
- **L'alose feinte (Alosa fallax),**
- **Le Saumon atlantique (Salmo salar),**
- **La Truite de mer (Salmo trutta),**
- **L'Escargot des jardins (Cepaea hortensis),**
- **L'Escargot des bois (Cepaea nemoralis).**

2.3.1.3. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE : ZNIEFF

PRESENTATION ET NATURE DE LA PROTECTION

Références législatives et réglementaires : circulaires du 14 mai 1991 du ministre chargé de l'environnement

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- **Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne,**
- **Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels, roches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I localisées et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.**

L'inventaire ZNIEFF ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Au-delà de l'aspect strictement juridique, ces inventaires sont de précieuses indications sur la qualité des milieux naturels.

ZNIEFF PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

Fig. 24. Localisation des ZNIEFFs sur le territoire (source DREAL)

2.3.1.4. LES PLANS NATIONAUX D'ACTIONS

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitats, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Cet outil de protection de la biodiversité, mis en œuvre depuis une quinzaine d'années et renforcé à la suite du Grenelle de l'Environnement, est basé sur 3 axes : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Ainsi, ils visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Chaque plan est construit en trois parties. La première fait la synthèse des acquis sur le sujet (contraintes biologiques et écologiques propres à l'espèce, causes du déclin et actions déjà conduites) tandis que la deuxième partie décrit les besoins et enjeux de la conservation de l'espèce et la définition d'une stratégie à long terme. Enfin, la troisième partie précise les objectifs à atteindre, les actions de conservation à mener et les modalités organisationnelles de l'application du plan.

La consultation de la base de données carto.picto-occitanie a permis d'identifier que la commune de Clarac est concernée par les Plans Nationaux d'Actions suivants :

- **Desman des Pyrénées : effort de passage et zone de présence,**
- **Milan Royal : domaines vitaux.**

2.3.2. Biodiversité

La commune de Clarac est caractérisée par un caractère rural.

La répartition des espaces naturels est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie, …) et aux activités humaines (extraction de matériaux, agriculture, urbanisation, …).

Du fait des interventions de l'homme sur le territoire, les faciès de végétation sont variés et vont des milieux fermés (chênaies et boisements alluviaux) aux milieux ouverts (strate herbacée à rase : prairies, cultures …).

L'analyse de l'occupation des sols montre l'importance :

- **Des boisements couvrant notamment le coteau s'étirant d'Est en Ouest au Nord du territoire mais que l'on retrouve également en accompagnement des principaux cours d'eau s'écoulant sur le territoire,**
- **De la matrice agricole offrant des milieux ouverts répartis sur la terrasse où les terres alluviales offrent un terrain propice à l'agriculture, ainsi que sur le plateau situé au Nord du territoire.**

Les milieux non intensément cultivés (bois, haies, prairies permanentes, zones humides, etc.) ou urbanisés qui forment donc les milieux naturels de la commune jouent un rôle fonctionnel important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces.

L'enjeu est donc concentré sur les habitats forestiers et les habitats humides en connexion avec la Garonne ou tout autre cours d'eau.

En effet, ces habitats constituent des zones de reproduction des espèces, des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces milieux assurent donc le maintien des populations et la survie des espèces. Ils interviennent également dans la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Le maintien des habitats et de leur connectivité est un enjeu qu'il conviendra d'intégrer dans les stratégies à venir, de gestion de l'urbanisation.

La terrasse qui s'étend entre la Garonne et le coteau est marquée par l'activité agricole d'une part et le développement du village d'autre part.

Les espaces agricoles couvrant près de 30% du territoire sont principalement occupés par des prairies permanentes et temporaires et des cultures de céréales (maïs, blé tendre, etc.).

Les grandes cultures (CB 82) sont très pauvres en espèces végétales et animales, la diversité biologique y est faible. Ces habitats représentent néanmoins des zones de gagnage, particulièrement en lisière de bois notamment pour les cervidés (Cerfs, Chevreuils) et pour les oiseaux (rapaces etc.).

De même, les prairies améliorées (CB 81) présentent un enjeu floristique très faible. Ce sont des prairies qui ont été semées et parfois fertilisées, et qui montrent une diversité floristique faible, avec une grande dominance des graminées à forte valeur fourragère. Elles peuvent cependant présenter un enjeu plus important pour la faune. Pour un certain nombre de vertébrés ces prairies peuvent constituer un support important à leur cycle de vie, soit pour l'alimentation, la chasse, le repos ou encore la reproduction.

Sur la terrasse, la couverture boisée, peu abondante se résume aux boisements alluviaux accompagnant le cours de la Garonne, du Lavet et du ruisseau de Goutte Marit ainsi qu'au réseau de haies conférant une ambiance bocagère au nord de l'A64.

Au nord du territoire, le coteau, qui s'étire d'Est en Ouest, est majoritairement couvert de boisements composés de mélange de feuillus ponctués de conifères.

2.3.3. Habitat spécifique : les zones humides

Selon l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont « *des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi ils sont retenus pour délimiter les zones humides dans le cadre de l'article R.211-108 du Code de l'Environnement.

Les zones humides sont, le plus souvent, des interfaces entre les milieux terrestres et aquatiques et s'identifient par leurs fonctions et leurs valeurs.

Les zones humides représentent 3 grandes fonctions :

- **Hydrologiques par la régulation de la ressource en eau (stockage de l'eau, atténuation des crues, restitution de l'eau en période de sécheresse, échange avec les nappes souterraines),**
- **Biologiques par la constitution de réservoirs de biodiversité (faune et flore particulières) et de production de biomasse,**
- **Physiques et biochimiques par la dépollution des eaux (filtre naturel, transformation des matières organiques et chimiques).**

Ainsi, le rôle et la présence des zones humides sont très importants.

Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du département de la Haute-Garonne pour le compte du Conseil Départemental dans le but de disposer d'un porter à connaissance permettant de préserver les zones humides du territoire.

Dans le cadre de cet inventaire, deux zones humides ont été identifiées à hauteur de la Garonne qui s'écoule au Sud du territoire :

- **Pont de Clarac : cordon étroit avec quelques saulaies blanches dans les parties basses et îlot sur la Garonne,**
- **Barrage Pointis : cordon assez étroit mais bien inondé dans les parties basses, bancs de galets.**

Fig. 25. Localisation des zones humides sur la commune

2.3.4. Fonctionnement écologique du territoire

2.3.4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE AUTOUR DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DEFINITION DES TRAMES VERTES ET BLEUES

➢ **Les lois « Grenelle de l'Environnement »**

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

A cette fin, ces trames contribuent à :

- **Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,**
- **Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,**
- **Préserver les zones humides,**
- **Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,**
- **Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,**
- **Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »**

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames vertes et bleues (TVB) à différents échelons :

- **National, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,**
- **Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer à l'échelle régionale les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,**
- **Enfin, aux échelons supracommunal et communal, les SCOT et les PLU doivent appliquer ces dispositions et définir leur propre projet en faveur de continuités écologiques à l'échelle de leur territoire.**

➢ **La Trame Verte et Bleue (TVB)**

Les trames verte et bleue (TVB) représentent un réseau écologique qui vise à favoriser le déplacement des espèces entre les divers habitats favorables présents sur leur aire de répartition. La trame est donc constituée de deux composants principaux : les réservoirs, ou pôles de biodiversité et les corridors (assurant les échanges entre les réservoirs).

Une TVB se définie donc au travers de plusieurs éléments :

- **Des réservoirs, ou noyaux de biodiversité : secteurs naturels d'intérêt de taille diverses formant les habitats de la faune et de la flore remarquables et ordinaires,**
- **Les corridors écologiques, qui relient les pôles de biodiversité entre eux,**

- **Et enfin les coupures écologiques, créées par l'anthropisation du territoire (voies, urbanisation, …) : même si leur utilité n'est pas (toujours) remise en cause, leur présence induit une fragmentation et de fait une diminution des habitats naturels.**

La structure écologique d'un territoire peut ainsi s'expliquer schématiquement de la façon suivante :

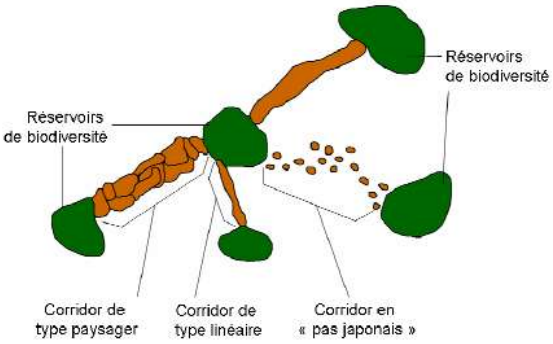

Figure 1. Exemple de réseau écologique

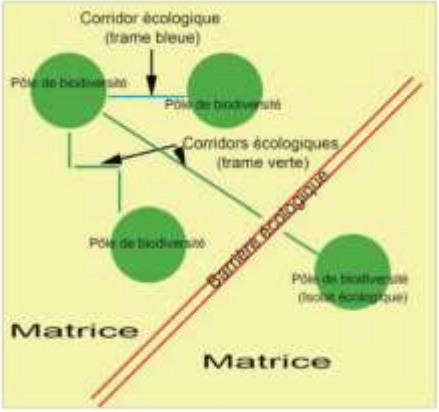

La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un PLU qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

2.3.4.2. PREFIGURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE

Afin de garantir l'articulation de la préservation des continuités écologiques à travers ses différentes échelles de définition, il est nécessaire de considérer les éléments mis en avant à l'échelle régionale et dans le SCoT.

➢ **L'état des lieux des continuités écologiques régionales de Midi-Pyrénées**

En Midi Pyrénées, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) a été approuvé le 27 mars 2015.

Sur le territoire communal, ce dernier identifie des enjeux de continuités écologiques exclusivement liés à la trame bleue.

En effet, sont ainsi identifiés au titre de la trame bleue :

- **La Garonne en tant que réservoir de biodiversité à remettre en bon état,**
- **Le réseau hydrographique secondaire s'écoulant au nord du territoire (Lanedon, Goutte Marit, etc.) en tant que corridors à préserver.**

Un obstacle aux écoulements est en outre identifié sur la Garonne, il s'agit d'un seuil situé sur la Garonne juste en aval de sa confluence avec le canal de Camon.

Fig. 26. Extrait du SRCE

➢ **Les orientations du SCoT en matière de trame verte et bleue**

Le SCoT du Pays Comminges Pyrénées a été approuvé le 4 juillet 2019.

Sur le territoire communal, le SCoT identifie :

- **La Garonne en tant que réservoir de biodiversité de la trame bleue,**
- **Le réseau hydrographique secondaire en tant que corridor bleu,**
- **Les boisements alluviaux de la Garonne ainsi que les boisements du coteau nord en tant que réservoir de biodiversité de la trame verte : réservoir de plaine ; la ripisylve de la Garonne ainsi qu'une partie des boisements du coteau nord sont**

identifiés comme sous pression en lien avec le développement de l'urbanisation notamment.

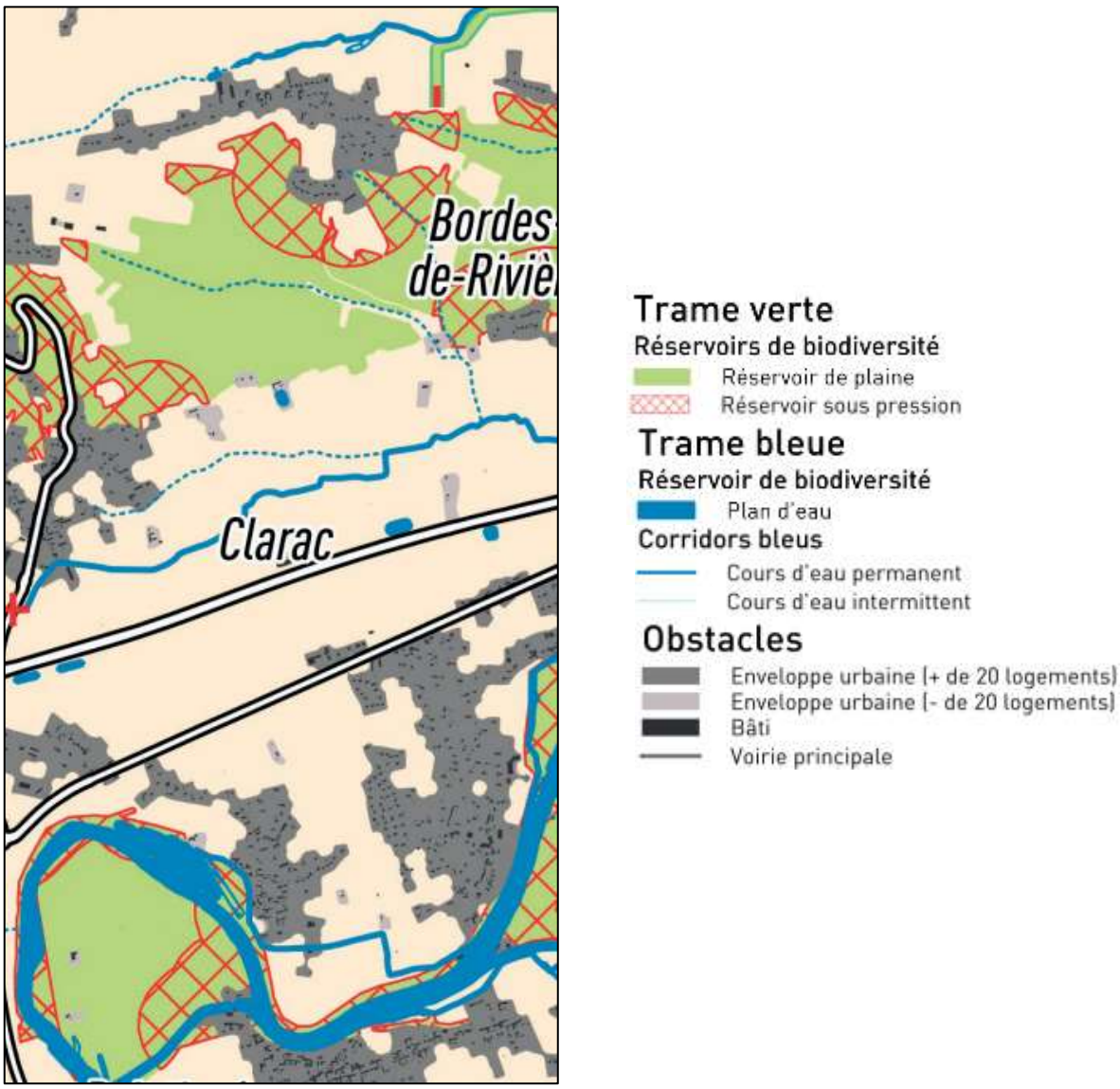

Fig. 27. Extrait du SCoT

2.3.4.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

Sur la base des éléments mis en évidence au sein du SRCE et de l'analyse des trames verte et bleue du SCoT, le fonctionnement écologique du territoire a été précisé à l'échelle locale sur la base de la photo-interprétation et de visites terrain.

L'ensemble du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire contribue à assurer la continuité de la trame bleue ; la Garonne qui matérialise la limite communal Sud, en tant que réservoir de biodiversité, les autres cours d'eau, permanents ou intermittents, en tant que corridors.

Les boisements alluviaux qui accompagnent le cours de la Garonne, au même titre que les boisements couvrant le coteau qui s'étire au nord du territoire, constituent des réservoirs boisés de plaine jouant un rôle essentiel dans le cycle de vie des espèces.

En raison du développement de l'urbanisation notamment mais également de certaines pratiques agricoles dans la plaine alluviale, ces réservoirs de la trame verte font l'objet de pression menaçant à long terme leur pérennité.

Au regard de l'orientation générale du coteau et des écoulements sur le territoire, les continuités écologiques qu'elles soient en lien avec la trame verte ou avec la trame bleue sont principalement orientées Est-Ouest.

D'autant plus que l'A64 et la RD817 qui traversent le territoire d'Est en Ouest constituent des obstacles aux échanges Nord/Sud.

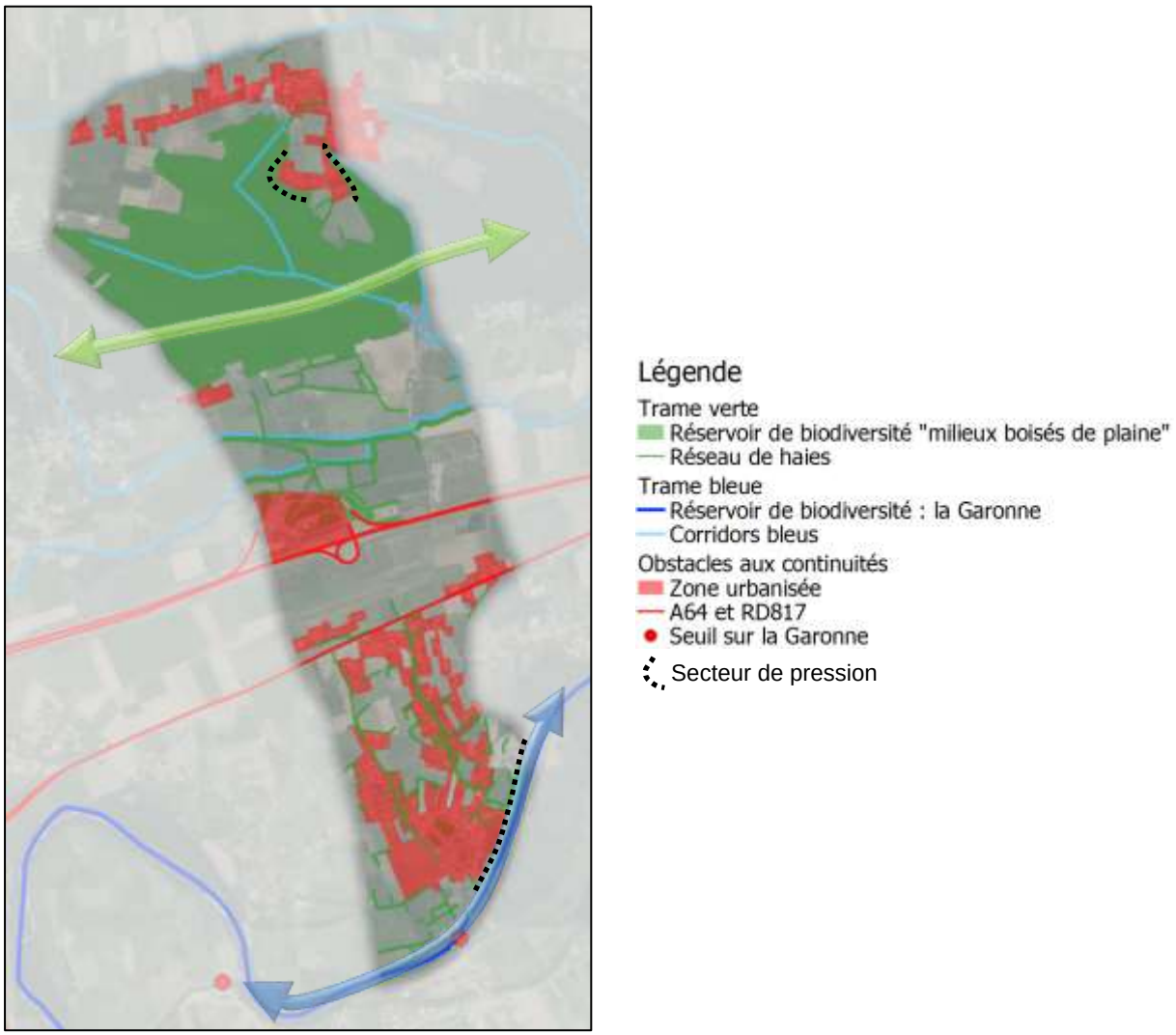

FIG. 28. Illustration de la TVB sur le territoire

2.3.5. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

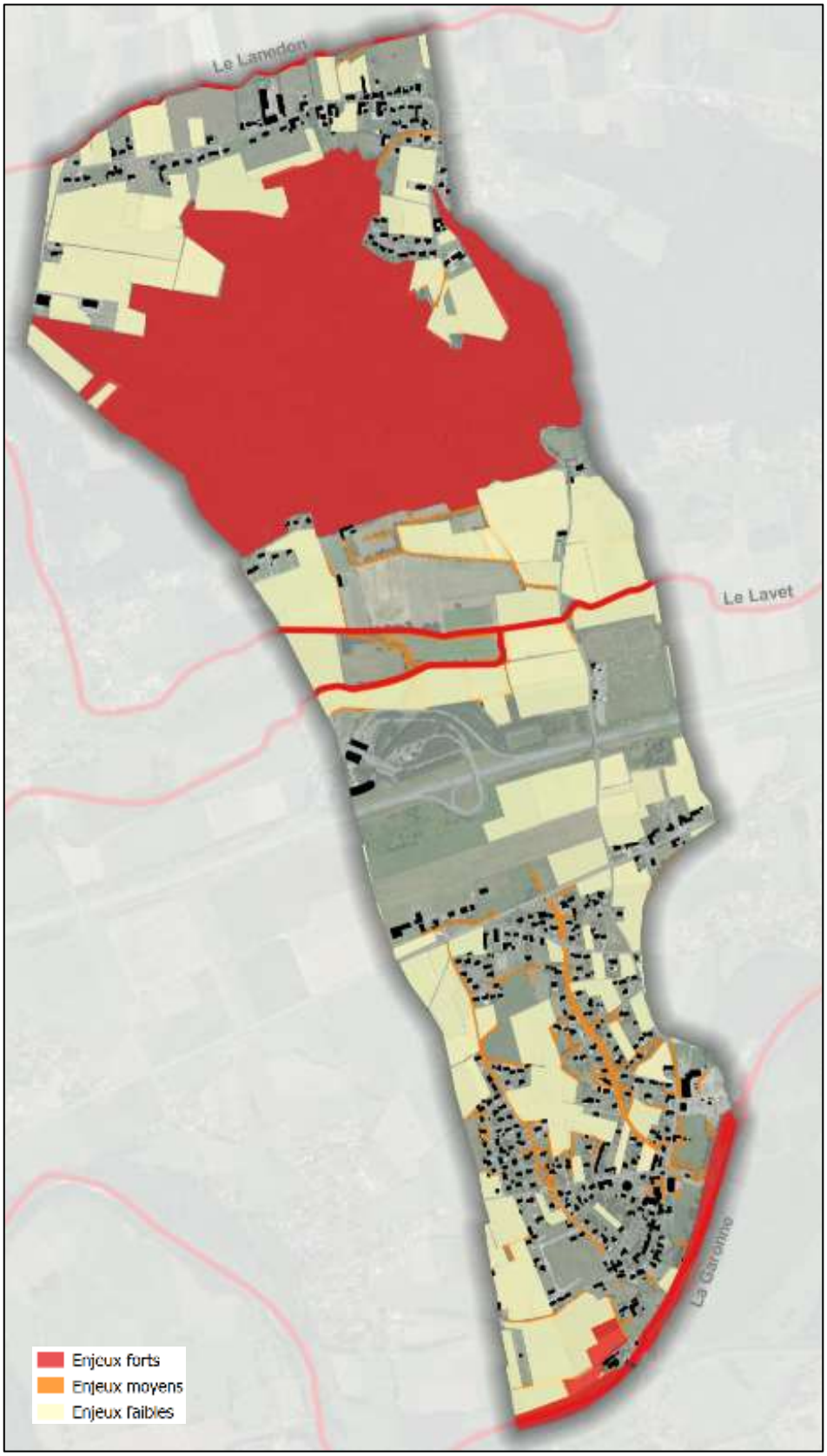

FIG. 29. Hiérarchisation des enjeux

2.3.6. Synthèse

SYNTHESE

Zonage d'inventaire ou de protection reconnus

- Des mesures de connaissance, gestion et protection du patrimoine naturel centrées sur la Garonne et ses milieux assiciés, témoignant de la richesse de ces espaces.

Trame verte et bleue

- Un SCoT qui identifie et veille à la préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques,
- Des ruptures de la continuité entre le Nord et le Sud du territoire (A64, RD817),
- Des pressions sur les réservoirs de la trame verte liées au développement de l'urbanisation mais aussi aux pratiques agricoles.

Zones humides

- Présence de zones humides au Sud du territoire, à hauteur de la Garonne.

2.3.7. Enjeux

ENJEUX

- Préserver les espaces naturels faisant l'objet de zonages d'inventaire ou de protection (N2000, ZNIEFF, APPB, zones humides),
- Préserver la trame verte et bleue et veiller à stopper les pressions urbaines sur les réservoirs de biodiversité de la trame verte,
- Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement urbain.

2.4. RESSOURCES NATURELLES

2.4.1. Eau

Un captage pour l'alimentation en eau potable (Puits de Clarac), exploité par le SIE Barousse, est présent au Sud-Ouest du territoire communal.

Ce dernier fait l'objet de périmètres de protection qui constituent une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

Fig. 30. Localisation du captage AEP et des périmètres de protection associés

2.4.2. Sols et sous-sols

En Haute-Garonne, le contexte géologique offre une importante quantité de ressources minérales.

Selon les statistiques 2010 de la DREAL Midi-Pyrénées, la production du département de la Haute-Garonne est en moyenne de 9,6 millions de tonnes par an extraites dans 67 carrières actives, constituées à 23,6% de roches massives calcaires et à 76,4% de matériaux alluvionnaires. En 2010, ces 67 carrières représentant 2 372 ha, sont exploitées par 38 carriers.

Une partie du territoire de Clarac était auparavant exploitée pour l'extraction de matériaux alluvionnaires.

Aujourd'hui, seule l'activité de concassage et stockage gérée par la société Dragages de Clarac persiste sur la commune. L'extraction est en effet réalisée sur la commune de Martres-de-Rivière.

Fig. 31. Les Dragages de Clarac (source Géoportail)

2.4.3. Synthèse

SYNTHESE

- Présence d'un captage d'alimentation en eau potable,
- Présence d'une activité de concassage et stockage au Sud-Est de la commune.

2.4.4. Enjeux

ENJEUX

- Prendre en compte les enjeux liés au captage AEP.

2.5. EAU

2.5.1. Les outils de gestion et de planification dans le domaine de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

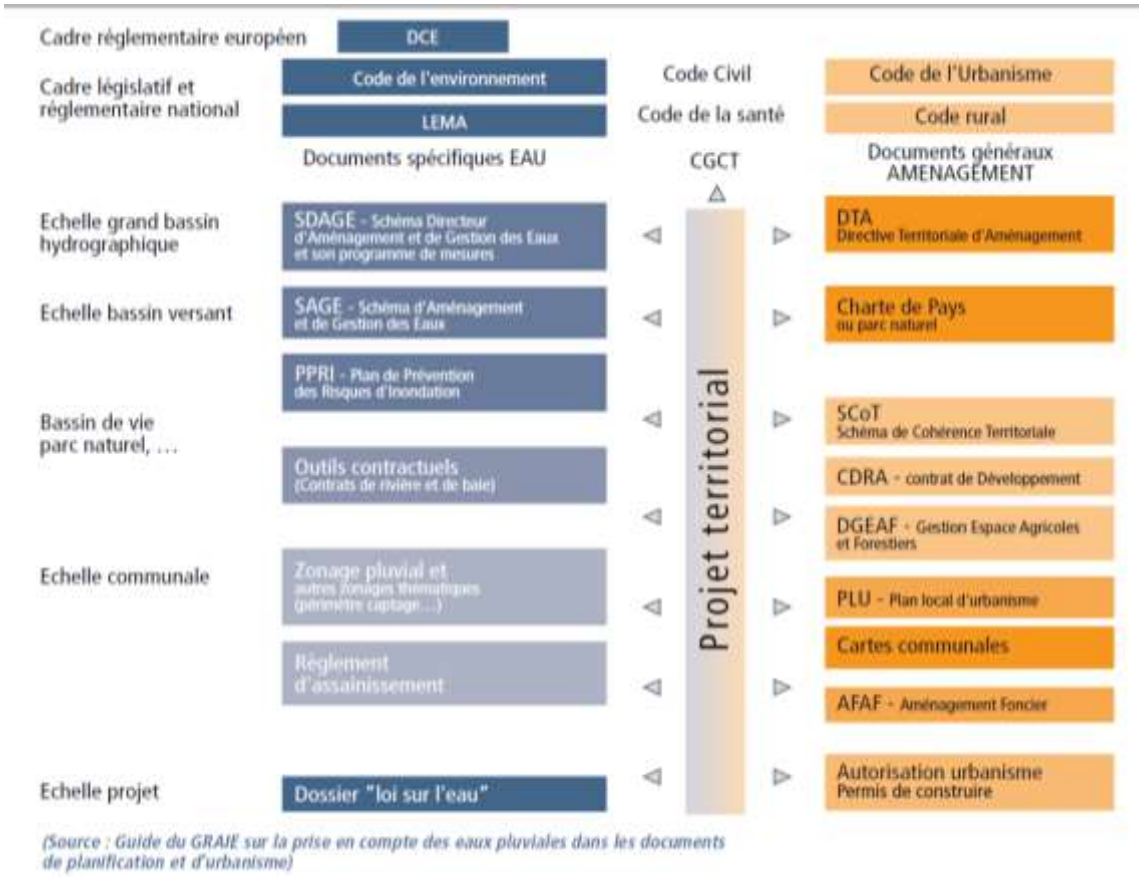

Fig. 32. Extrait du guide méthodologique l'Eau dans les documents d'Urbanisme (AEAG 2011)

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

Le territoire communal est concerné par le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** adopté par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 10 mars 2022.

Les 4 orientions fondamentales du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sont :

A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,

B. Réduire les pollutions,

C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif,

D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

La gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour le bassin Adour-Garonne qui connaît régulièrement des étiages sévères.

L'enjeu principal de la gestion quantitative de la ressource en eau est de trouver un équilibre entre :

- **La satisfaction des usages pour la subsistance de la population et de ses activités économiques (alimentation en eau potable, agriculture, industries, …),**
- **La préservation de la ressource afin de garantir sa pérennité et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques.**

A une échelle plus locale, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le territoire est concerné par **le SAGE Vallée de la Garonne** approuvé par arrêté inter-préfectoral du 21 juillet 2020. Ce dernier comprend cinq objectifs principaux :

OBJECTIF GÉNÉRAL 1 :

RESTAURER DES MILIEUX AQUATIQUES, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LUTTER CONTRE LES PRESSIONS ANTHROPIQUES
- La restauration de la continuité écologique et des milieux aquatiques
- La lutte contre les pressions anthropiques

Exemples d'actions : préserver et restaurer les zones humides, accompagner la réduction des pollutions générées par les activités industrielles et agricoles, …

OBJECTIF GÉNÉRAL 2 :

CONTRIBUER A LA RÉSORPTION DES DÉFICITS QUANTITATIFS
- La réalisation d'économies d'eau
- La gestion des retenues existantes
- La création de retenues dans le cadre de projets de territoire
- L'évaluation et un renforcement éventuel du réseau de mesures hydrométriques

Exemples d'actions : mener des actions d'économies d'eau, optimiser les prélèvements d'eau, approfondir les connaissances, favoriser la concertation au sein des projets de territoires pour la gestion des ressources en eau, optimiser le soutien des étiages de la Garonne

OBJECTIF GÉNÉRAL 3 :

INTÉGRER LA POLITIQUE DE L'EAU DANS LA POLITIQUE d'aménagement
- Le soutien de la gestion et la restauration des zones humides
- La prise en compte de l'espace de mobilité de la Garonne
- La lutte contre les inondations
- La valorisation du statut domanial de la Garonne

Exemples d'actions : penser à l'eau dans toutes ses dimensions avant d'aménager le territoire, protéger les espaces agricoles, stocker et recycler les eaux de pluie…

OBJECTIF GÉNÉRAL 4 :

COMMUNIQUER ET SENSIBILISER POUR CRÉER UNE IDENTITÉ GARONNE
- La communication, la sensibilisation et la formation sur le partage de la ressource en eau
- La valorisation de la connaissance sur les zones humides et diffusion des services rendus par les milieux aquatiques et les zones humides
- La communication sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation
- La communication et sensibilisation des particuliers sur la pollution des eaux
- Le rétablissement d'un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau

Exemples d'actions : mener des actions de sensibilisation et de formation sur le partage de la ressource et le changement climatique, communiquer sur les fonctions du fleuve et des milieux aquatiques, reconquérir les sites de baignade et de loisirs nautiques, accompagner les initiatives de développement durable autour du fleuve et sa vallée…

OBJECTIF GÉNÉRAL 5 :

CRÉER LES CONDITIONS STRUCTURELLES DE MISE EN ŒUVRE PERFORMANTE DU SAGE
- Une structure porteuse type Etablissement Public Territorial de Bassin
- Une instance de concertation et de coordination inter-SAGE
- Des moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE

Exemples d'actions : mettre en place une structure dédiée à la mise en œuvre du SAGE, développer un réseau de référents territoriaux, animer un inter-SAGE sur le bassin de la Garonne, créer une instance de pilotage transfrontalière…

2.5.2. Etat de la ressource en eau

2.5.2.1. APPROCHE QUALITATIVE : DES OBJECTIFS DE QUALITE DES MASSES D'EAU

En application de la directive cadre sur l'eau 2000/60/DCE du 23 octobre 2000, les objectifs de qualité jusqu'alors utilisés par cours d'eau sont remplacés par des objectifs environnementaux qui sont retenus par masse d'eau.

Les objectifs de qualité des eaux sont fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Ces objectifs doivent être atteints au plus tard le 22 décembre 2015 (sauf reports de délai ou objectifs moins stricts).

L'état des masses d'eau est défini par l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'environnement.

Le SIE Adour Garonne identifie 3 masses d'eau superficielles sur le territoire.

Nom masse d'eau	Code masse d'eau	Etat / potentiel écologique	Objectif état / potentiel écologique	Etat chimique	Objectif état chimique	Pressions significatives et élevées
La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat	**FRFR251**	Bon	Bon potentiel 2015	Bon	Bon état 2015	Prélèvement d'eau pour l'irrigation Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements
Le Lavet	**FRFRR251_3**	Bon	Bon état 2015	Bon	Bon état 2015	Altération de la morphologie
La Noue	**FRFRR251_7**	Bon	Bon état 2021	Bon	Bon état 2015	-

A noter que la masse d'eau « La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat » est fortement modifiée.

2.5.2.2. APPROCHE QUANTITATIVE : DES PRELEVEMENTS

Le territoire de Clarac est concerné par le **Plan de Gestion des Etiages (PGE) Garonne-Ariège**.

Le plan de gestion des étiages est un document de référence pour la gestion quantitative des ressources en eau. Il constitue un document contractuel de participation entre différents acteurs de l'eau dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à rétablir une situation d'équilibre entre usages de l'eau et milieu naturel (rivières notamment) en période d'étiage traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage. Le PGE s'applique en période d'étiage, du 1er juin au 31 octobre.

Effectif depuis 2004, ce PGE révisé pour la période 2018-2027 a été validé par le préfet coordinateur du sous-bassin de la Garonne le 29 juin 2018.

Il s'articule autour d'un objectif général qui est de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes du fleuve Garonne et de son estuaire, tout en sécurisant durablement une ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable), aux autres usages et activités de loisirs, de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau.

Le territoire communal fait l'objet de prélèvements importants en lien avec l'alimentation en eau potable.

En 2019, ce sont un peu plus de 1,5 millions de m^3 qui ont été prélevés dans la nappe phréatique ; volume prélevé sensiblement identique depuis 3-4 ans et en baisse par rapport à 2015 où il était supérieur à 2,1 millions de m^3.

Pour autant, le territoire n'est pas identifié en Zone de Répartition des Eaux par le SDAGE 2016-2021.

2.5.3. Alimentation en eau potable

Sur Clarac, la compétence eau potable est déléguée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

La production d'eau du Syndicat provient essentiellement de sources situées en vallée de Barousse. Toutefois, d'autres ressources (captages) implantées en plaine de Garonne permettent de compléter cette production en fonction de la saison.

L'eau distribuée par le syndicat est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés à l'exception de la conductivité qui traduit une faible minéralisation.

2.5.4. Assainissement des eaux usées

Sur Clarac, la compétence assainissement est déléguée au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

La commune n'est pas desservie par le réseau collectif d'assainissement ; l'ensemble du territoire est donc assaini par l'intermédiaire de dispositifs individuels d'épuration des eaux usées.

En l'absence de réseau collectif (tout à l'égout), une habitation doit traiter ses eaux usées grâce à une installation individuelle d'assainissement. Le but est l'épuration et l'évacuation des effluents traités sans atteinte à la salubrité publique et l'environnement grâce à l'élimination d'une grande partie de la pollution contenue dans les eaux usées.

Dans le respect des règlements nationaux, le dispositif d'assainissement doit être choisi et dimensionné en fonction des caractéristiques liées à l'habitation. Il est important de connaître :

- **Les conditions hydrogéologiques du terrain (perméabilité, nature du sol, fluctuation de la nappe, topographie, ...),**
- **Le projet de construction, la capacité d'accueil de l'habitation, l'utilisation des locaux (habitation, loisirs, ...).**

Sur le territoire, c'est le SPANC du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save qui est chargé du :

- **Contrôle de conception et d'implantation des ouvrages et du contrôle de bonne exécution pour les installations neuves ou réhabilitées,**
- **Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien des installations existantes.**

2.5.5. Gestion du pluvial

Le développement urbain, qui conduit à l'imperméabilisation croissante des sols et à la réduction des zones d'infiltration naturelle des eaux pluviales, impose la prise en compte de la gestion des eaux de ruissellement dans les réflexions d'urbanisme.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne promeut ainsi l'intégration de la gestion des eaux pluviales dans tous les projets d'aménagement du territoire, qu'ils soient urbains ou ruraux, pour répondre à deux enjeux majeurs :

- **La protection qualitative des milieux naturels,**
- **La prévention des risques liés aux inondations.**

La commune ne dispose pas actuellement d'un schéma d'eaux pluviales.

2.5.6. Synthèse

SYNTHESE

- Deux masses d'eau superficielles :
  - La Garonne du confluent de la Neste au confluent du Salat : état écologique moyen et bon état chimique, des pressions de prélèvement pour l'irrigation et des altérations hydromorphologiques,
  - Le Lavet : bon état écologique, des altérations de la morphologie,
- Des prélèvements important sur la commune en lien avec la présence d'un captage d'alimentation en eau potable,
- Une absence de réseau collectif d'assainissement.

2.5.7. Enjeux

ENJEUX

- Limiter les pressions urbaines sur les masses d'eaux superficielles afin de ne pas dégrader l'état des masses d'eau,
- Proposer un développement en cohérence avec la capacité du réseau d'eau potable,
- Encadrer la gestion des eaux pluviales pour limiter les impacts sur le milieu récepteur.

2.6. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.6.1. La qualité de l'air

2.6.1.1. DONNEES GENERALES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La pollution de l'air se caractérise par l'émission à l'atmosphère de fumées, de vapeurs, de suies, de poussières, de gaz odorants, toxiques ou corrosifs.

L'évolution de la qualité de l'air et les pics de pollution survenus ces dernières années en France, comme dans les pays voisins, ont conduit à définir une politique spécifique de suivi, d'information et d'action dans ce domaine.

Les teneurs dans l'atmosphère en dioxyde de soufre (SO_2), oxydes d'azote (NOx), poussières en suspension (PS), ozone (O_3), plomb (Pb) et oxydes de carbone (COx), sont ainsi suivis depuis quelques années et sont réglementés dans l'air ambiant.

Le choix de ces polluants résulte de leur caractère nocif et du fait qu'ils constituent de bons indicateurs généraux de la pollution atmosphérique globale.

L'Etat est chargé de la surveillance de la qualité de l'air sur tout le territoire français. Pour cela, il agrée des associations dans les grandes agglomérations et les sites les plus sensibles, en partenariat avec les collectivités locales, les émetteurs potentiels de polluants et les associations de protection de l'environnement. Pour la région Occitanie, l'association mesurant la qualité de l'air est l'ATMO Occitanie.

Les sites de mesures continues de la qualité de l'air les plus proches sont situés sur Toulouse. Au nombre de 12, ils sont de 3 types : mesure de la qualité de l'air en proximité industrielle (5), mesure de la qualité de l'air en proximité de trafic automobile (4), mesure de la qualité de l'air ambiant de fond de ville (3).

Le rapport d'activités 2019 indique pour le département de la Haute-Garonne, que :

- **Le secteur industriel est le premier émetteur de PM10 (31%), en raison notamment de la présence de gravières, suivi de près par le secteur résidentiel (29%) : émissions à la baisse de 3% par rapport aux quatre dernières années,**
- **Les secteurs émetteurs de PM2,5 sont le secteur résidentiel (41%), l'industrie (30%) et les transports (17%) : émissions à la baisse de 5% par rapport aux quatre dernières années,**
- **Le secteur des transports contribue à 71% des émissions de NOx : émissions à la baisse de 3% par rapport aux quatre dernières années.**

La pollution de fond sur la Haute-Garonne respecte les seuils réglementaires pour tous les polluants excepté les PM2,5 et l'Ozone comme sur l'ensemble de l'Occitanie pour ce dernier.

À proximité des axes de circulation, la valeur limite est dépassée pour le dioxyde d'azote et l'objectif de qualité pour les particules PM2,5 n'est pas respecté.

Dans le cadre du PCAET, une analyse de la qualité de l'air a été réalisée à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

L'industrie est le secteur le plus émetteur avec 92% des émissions du territoire pour l'année 2015. Les émissions de soufre sont très majoritairement observées sur le territoire de la 5C (344,2 tonnes/an) qui concentre l'activité industrielle du Comminges.

Les émissions de NOx sont estimées à 1 437 tonnes pour l'année 2015. Le principal poste émetteur est celui du trafic routier, responsable de 75% des émissions de NOx du territoire. La Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges est particulièrement concernée par ces émissions du fait de la présence de gros industriels sur son périmètre et de la présence de l'autoroute en axe routier majeur.

Plus spécifiquement sur le territoire communal, si ce dernier est à distance des gros industriels de l'intercommunalité, il est en revanche traversé par un axe de communication principal qu'est l'A64, générant certains types de polluants (cf. ci-avant).

2.6.2. Les sols et sous-sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- **La base de données « BASOL » gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,**
- **La base de données « BASIAS » (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.**

La base de données BASOL ne fait état d'aucun site ou sol potentiellement pollué sur le territoire communal.

Neuf anciens sites industriels et activités de services sont répertoriés sur le territoire

Nom usuel	N° identifiant	Etat d'occupation du site
Aéro-club du Comminges	MPY3100200	En activité
Station-service Total raffinage distribution	MPY3100414	En activité
Emulsions routières du Comminges (fabrication de liants bitumeux)	MPY3100415	En activité
SIVOM (atelier, garage)	MPY3100416	En activité
Garage et station-service ELAN	MPY3107158	En activité
Carrosserie Auto 2000	MPY3107159	En activité
SIVOM (décharge)	MPY3105026	Activité terminée
Atelier de serrurerie, chaudronnerie	MPY3109819	Inconnu
DLI Lacoste Alain	MPY3109822	Inconnu

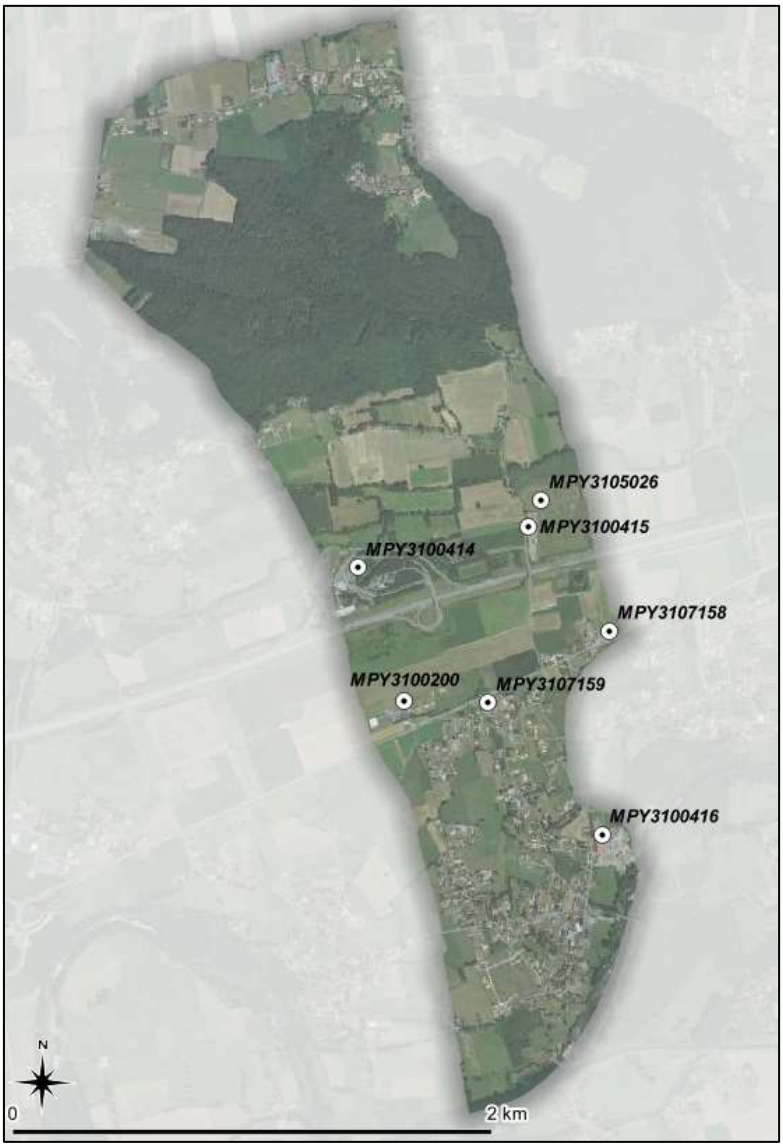

Fig. 33. Identification des sites industriels et activités de services localisés (source Géorisques)

2.6.3. La gestion et le traitement des déchets

2.6.3.1. ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF

La collecte et le traitement des déchets est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges qui a délégué sa compétence au SIVOM de Saint-Gaudens-Montréjeau-Aspet-Magnoac. Ce dernier dispose d'ateliers implantés sur le territoire communal, plus précisément au Sud-Ouest, dans la plaine alluviale de la Garonne.

Ce dernier assure ainsi le traitement pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ainsi que la collecte sur la partie « Plaine », à laquelle appartient Clarac.

Le ramassage est assuré une fois par semaine.

2.6.3.2. DECHETTERIE

Aucune déchetterie n'est présente sur le territoire communal.

Plusieurs sites existent sur le territoire de l'intercommunalité, la plus proche étant située sur Saint-Gaudens.

2.6.4. Les nuisances sonores

Sur le territoire, les nuisances sonores sont principalement liées à :

- ***La présence de l'A64***

Cette voie est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de transports routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

La directive n° 2002/49/CE du 25/06/2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les grandes infrastructures, les grandes agglomérations et les grands aéroports, l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic notamment, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce dispositif réglementaire complète la loi « Bruit » du 31 décembre 1992 et plus particulièrement le volet « Aménagement et infrastructures de transports terrestres » qui prévoit déjà des mesures à la fois de prévention et de résorption du bruit pour les infrastructures routières et ferroviaires.

Les objectifs de la directive sont :

- **De protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes,**
- **De prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,**
- **De garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores.**

Les cartes et PPBE doivent être réexaminés et, le cas échéant, révisés une fois au moins tous les 5 ans. Ces documents seront valables pour 5 ans : 2018-2023 constitue la troisième échéance. Dans le département de Haute-Garonne, sont concernés par cette troisième échéance de la directive au titre des grandes infrastructures : •

- **70,7km d'autoroutes non concédées (A620, A621, A64, A68),**
- **181,9km d'autoroutes concédées (A61, A62, A620, A66, A68, A64, A680),**
- **42,5km de routes nationales non concédées (RN124, RN 125, RN224),**
- **La section de 66,5 km située sur la ligne ferroviaire 640000 (Bordeaux-Sète) et la section de 11,4 km de la ligne 650000 (Toulouse-Bayonne).**

Le PPBE Etat (3e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2019.

- ***La présence de la RD817***

La commune est ainsi concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute Garonne du 4 décembre 2020 qui identifie :

- **Une bande d'une largeur de 300 mètres affectée par le bruit pour l'A64,**

- **Une bande de largeur de 100 mètres affectée par le bruit pour la RD817.**

- ***La présence de l'aérodrome de Saint-Gaudens – Montréjeau***

- ***La présence d'une activité de concassage de matériaux alluvionnaires***

La commune est concernée par une activité de concassage et stockage de matériaux alluvionnaires liée à une activité d'extraction sur la commune de Martres-de-Rivière pouvant également être source de nuisances sonores (concassage, transport, etc.).

2.6.5. Synthèse

SYNTHESE

- 9 anciens sites industriels et activités de services dont 6 encore en activité susceptibles d'être pollués,
- Une gestion et un traitement des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes,
- Commune concernée par l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute Garonne du 04 décembre 2020.

2.6.6. Enjeux

ENJEUX

- Prendre en compte les nuisances identifiées dans les choix de développement,
- Limiter le développement urbain à vocation d'habitat notamment dans les zones de bruit liées à l'A64 et à l'aerodrome.

3. RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de Haute-Garonne approuvé le 14/06/2019 identifie la commune de Clarac comme soumise à plusieurs types de risques.

3.1. LES RISQUES NATURELS

3.1.1. Arrêtés de catastrophe naturelle

Le territoire communal présente des sensibilités vis-à-vis de certains risques naturels et notamment les mouvements de terrain et l'inondation.

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont en effet été pris sur la commune :

Arrêté	Parution au JO	Nom du péril
30/11/1982	02/12/1982	Tempête
24/03/1997	12/04/1997	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
29/12/1999	30/12/1999	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain
28/01/2009	29/01/2009	Inondations et coulées de boues
18/09/2018	20/10/2018	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

3.1.2. Le risque inondation

La commune de Clarac est concernée par le risque inondation de la Garonne.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Garonne Saint-Gaudinoise couvrant notamment la commune de Clarac a été prescrit le 9 mai 2019. Ce PPRN prendra en compte les aléas inondation, sur la Garonne et ses affluents, ainsi que l'aléa érosion de berges.

Dans l'attente de cette étude, le risque inondation est identifié dans l'étude hydrogéomorphologique de la DDT datant de 2008.

Sur la commune, l'emprise des zones inondables s'étend dans la plaine alluviale de la Garonne quasiment jusqu'à la RD75a sur l'ensemble du territoire.

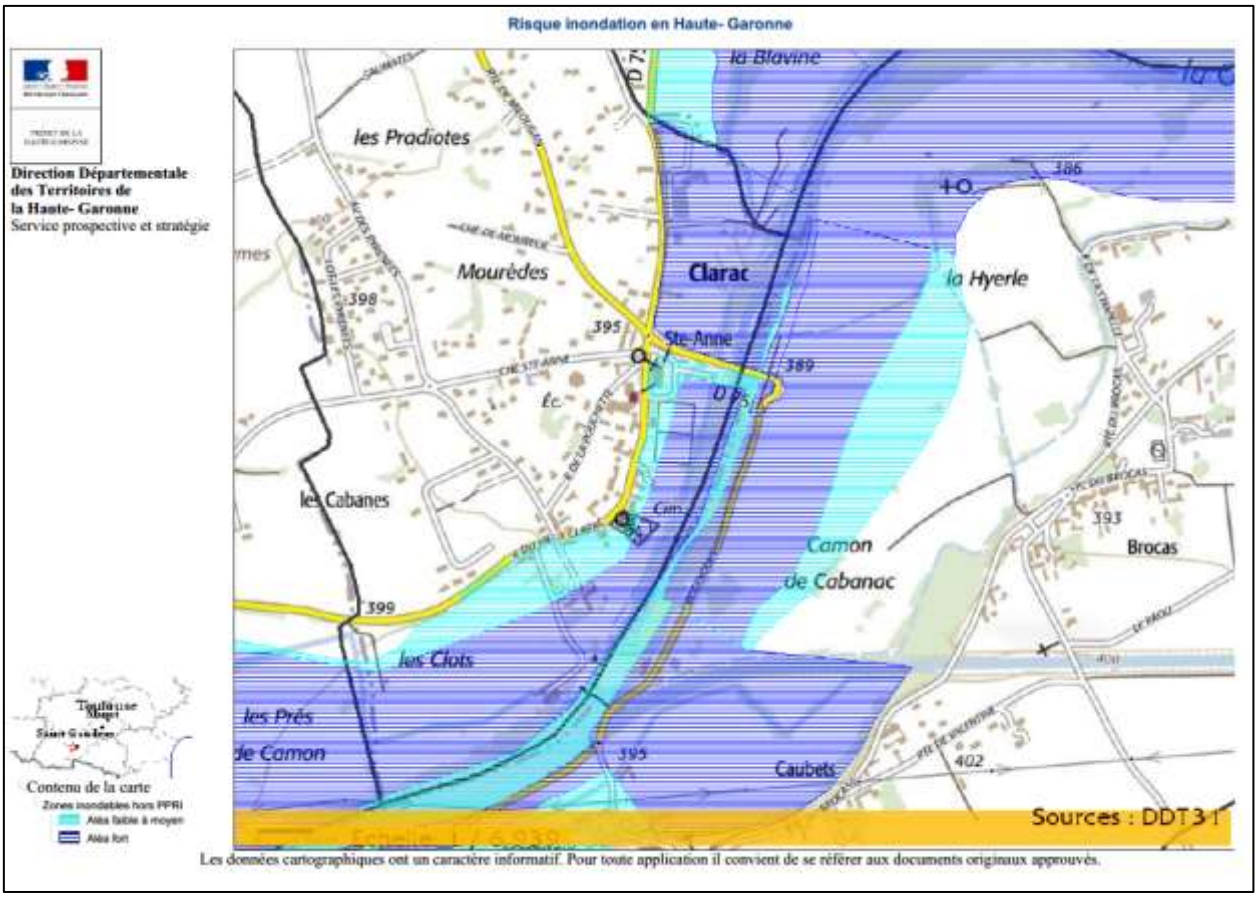

Fig. 34. Extrait de la cartographie des zones inondables hors PPRI (Source http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr)

3.1.3. Le risque sismique

Le territoire est classé en zone de sismicité dite modérée (3).

Des règles de construction parasismique sont donc applicables aux bâtiments neufs de catégorie II, III et IV.

3.1.4. Le risque mouvement de terrain

La commune est concernée par le risque mouvement de terrain.

Le territoire est couvert par un PPRn sécheresse (tassements différentiels) approuvé le 13 novembre 2018 qui classe la commune en zone d'aléa moyennement exposé (B2).

Ce PPRn constitue une servitude d'utilité publique qui sera annexée au PLU.

3.1.5. Le potentiel radon

La commune est identifié comme relevant de la catégorie 1.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles…).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

3.2. LES RISQUES ANTHROPIQUES

3.2.1. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le territoire communal est concerné par quatre Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Nom de l'exploitation	Adresse d'exploitation	Activité	Régime	Etat d'activité
Dragages de Clarac	Lieu-dit "le Village"	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Enregistrement	En fonctionnement
Négoce Autos Louchard	25 route départementale 817	Stockage, dépollution, démontage	Enregistrement	En fonctionnement
L'Art du temps	Avenue du Pic du Midi	/	Autres régimes	/
Site de gestion des déchets	Chemin du Carriou	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Enregistrement	En fonctionnement

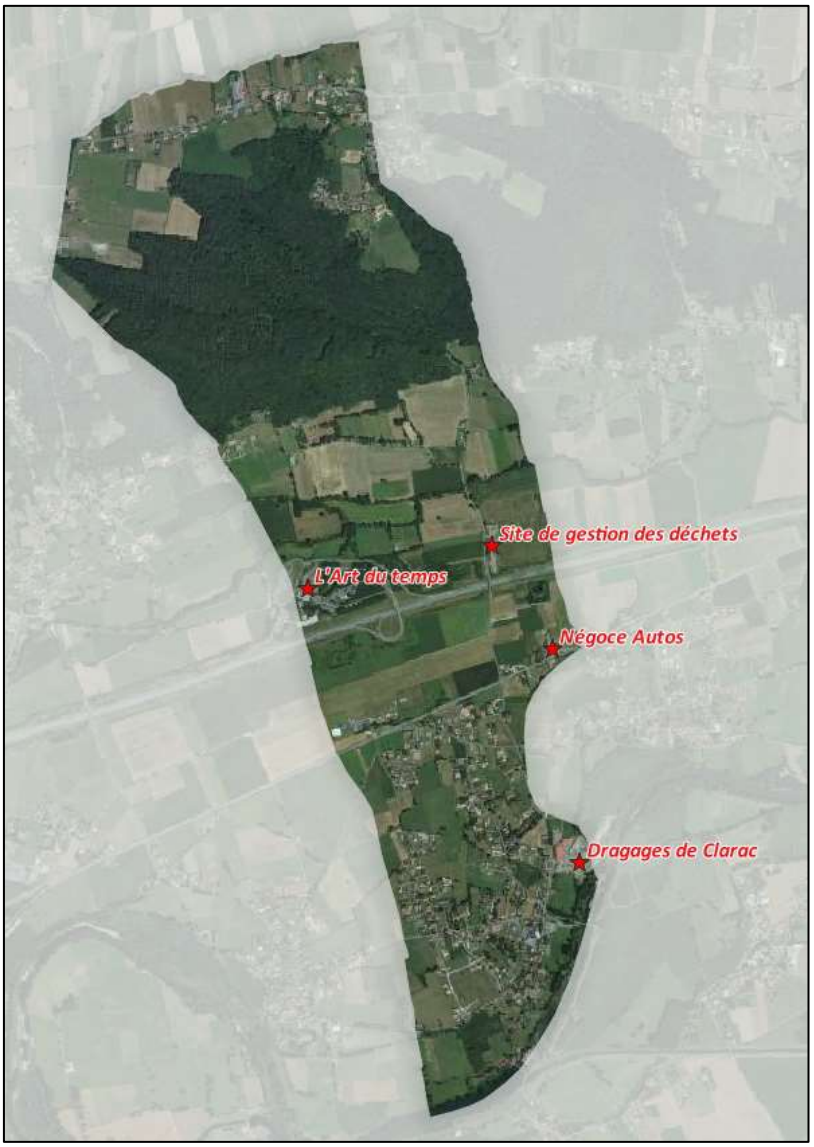

Fig. 35. Localisation des ICPE

3.2.2. Le risque transport de matières dangereuses

La commune est concernée par le risque de transport de matière dangereuse par route en lien avec l'A64 qui traverse le territoire.

3.2.3. Le risque rupture de barrage

Le département de la Haute-Garonne est concerné par plusieurs grands barrages dont la plupart sont situés dans les départements limitrophes ; seul le barrage du Portillon est situé en Haute-Garonne.

Clarac est concernée par le risque rupture de barrage vis-à-vis des barrages du Portillon, Cap de Long et l'Oule (PPI et onde de submersion).

Les Plans Particuliers d'Intervention précisent les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités, aux populations et organisant les secours et la mise en place de plans d'évacuation.

3.3. LA DEFENSE INCENDIE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale, l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « *le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie* ».

La jurisprudence administrative a admis que la responsabilité de la commune puisse être engagée pour faute simple en cas de défaillance du service de lutte contre l'incendie. La responsabilité pénale du Maire peut être engagée s'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il dispose ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

Cette compétence peut également être déléguée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Suite au référentiel national de Défense incendie de décembre 2015, chaque département a dû adapter les prescriptions au contexte de son territoire par la rédaction d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3.4. SYNTHESE

SYNTHESE

- Plusieurs risques naturels et anthropiques recensés sur le territoire (Inondation, mouvement de terrain, sismicité, …),
- Un PPRN inondation prescrit en 2019 ; dans l'attente de son approbation, une information sur l'emrpise de la zone inondable identifiée dans l'AZI,
- Un PPRn Sécheresse applicable sur le territoire.

3.5. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les risques identifiés dans les choix de développement.

4. CLIMAT/ENERGIE

4.1.1. Le contexte règlementaire

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été adopté en juin 2012 et révisé en mars 2016. Instaurés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » dans son article 68, ces schémas sont élaborés conjointement entre l'État et la Région. Ils définissent les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière :

- **De réduction des émissions de gaz à effet de serre,**
- **De maîtrise de la demande énergétique,**
- **De développement des filières d'énergies renouvelables,**
- **De lutte contre la pollution atmosphérique, de qualité de l'air et d'adaptation aux effets des changements climatiques.**

Il est à noter que le SRCAE de Midi-Pyrénées sera intégré au futur SRADDET d'Occitanie

Le schéma régional comporte **cinq objectifs stratégiques à l'horizon 2020** :

- **Réduire les consommations énergétiques :**
  - Dans le bâtiment, réduction de 15% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,

Consommations d'énergie (Mtep)

	Bâtiment		Transport	
Situation en 2005		2,69	2,16	
Scénario tendanciel en 2020	-15 %	3,15	2,17	-10 %
Objectifs SRCAE en 2020		2,29	1,94	

- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre :**
  - Bâtiment : réduction de 25% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Dans le transport, réduction de 13% à l'horizon 2020 par rapport à 2005,
  - Artificialisation des sols : réduire le rythme d'artificialisation des sols au moins de moitié au niveau régional par rapport à celui constaté entre 2000 et 2010.
- **Développer la production d'énergies renouvelables : augmentation de 50% entre 2008 et 2020,**
- **Adapter les territoires et les activités socio-économiques face au changement climatique,**
- **Prévenir et réduire la pollution atmosphérique :**
  - Respecter les valeurs limites de qualité de 'l'air pour les oxydes d'azote et les particules, et les valeurs cibles pour l'ozone,
  - Tendre vers un respect des objectifs de qualité,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction des émissions d'oxydes d'azote,
  - Contribuer à l'objectif national de réduction des particules fines.

4.1.2. Le PCAET

Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable.

Un PCAET porté par le PETR Pays Comminges Pyrénées a été établi sur le périmètre des 3 Communauté de Communes qui composent le territoire : Cœur & Coteaux Comminges, Cagire, Garonne, Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises.

Il définit des objectifs stratégiques et un plan d'actions, afin :

- **D'atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter,**
- **De développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie (en cohérence avec les engagements internationaux de la France),**
- **D'intégrer les enjeux de qualité de l'air.**

Ce PCAET a été adopté le 16 décembre 2019.

Un plan d'actions a ainsi été établi pour la période 2019-2025.

Trois orientations stratégiques ont ainsi été définies, déclinés en plusieurs axes :

Les données qui suivent sont issues du PCAET.

4.1.3. Les grands objectifs du Comminges

CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE
(par rapport à 2015, en tenant compte de l'évolution de la population)

-22% de la consommation d'énergie finale en **2030**
-35% de la consommation d'énergie finale en **2050**

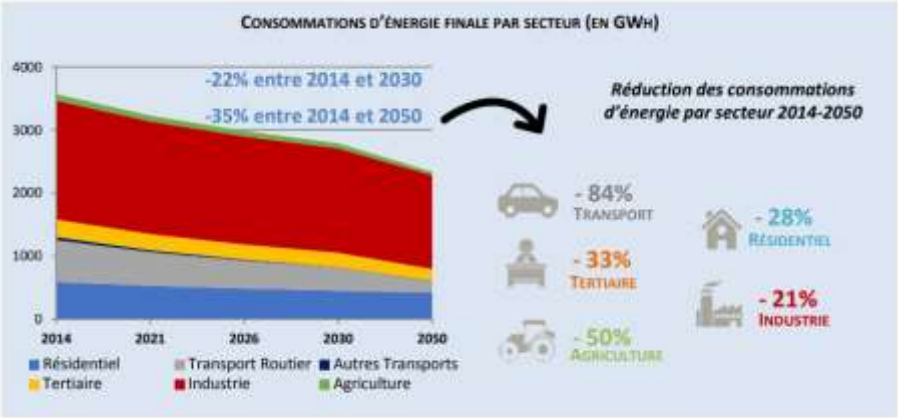

.

ÉMISSIONS DE GES
(par rapport à 2015, en tenant compte de l'évolution de la population)

-35% des émissions en **2030**
-61% des émissions en **2050**

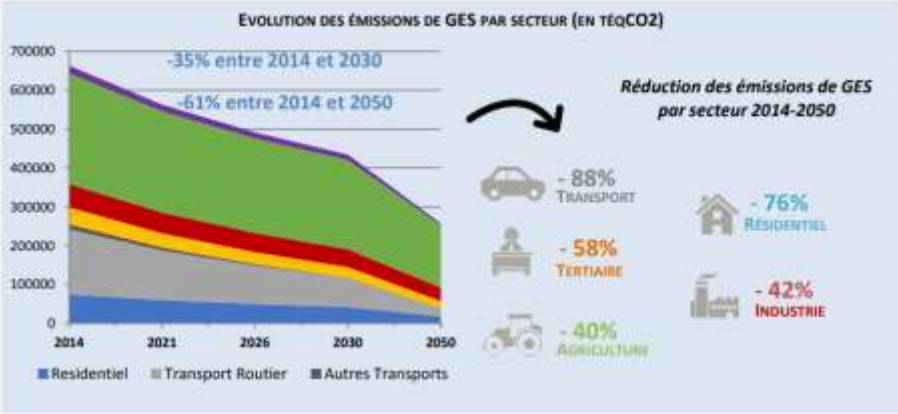

ÉNERGIES RENOUVELABLES

63% dans la consommation actuelle
81% dans la consommation finale en **2030**
121% de la consommation finale en **2050**

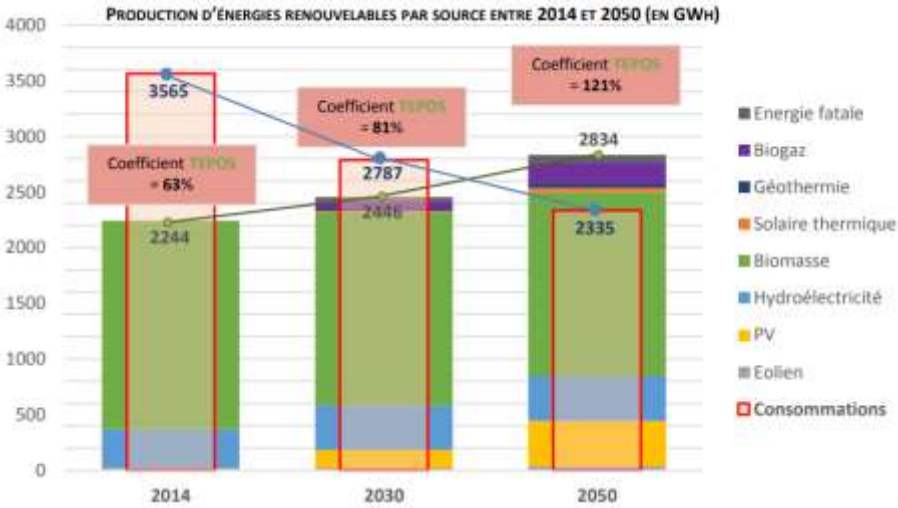

FACTURE ÉNERGÉTIQUE

2014 **250 M€/an**
2050 **150 M€/an**

4.1.4. L'énergie sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges (source PCAET) : consommation et production

Le diagnostic du PCAET met en avant une consommation de 2 713 GWh/hab./an ce qui représente 61,5 GWh/hab./an contre 21 MWh/hab./an, soulignant le caractère exceptionnel du territoire, principalement lié à la présence de l'usine « Fibre Excellence » sur Saint-Gaudens, très consommatrice.

Le secteur industriel représente en effet une part très importante de la consommation finale du territoire avec 69% des consommations énergétiques ; si on enlève la part de l'industrie, la consommation moyenne s'élève à 21°MWh/hab./an.

Le secteur résidentiel représente 12 % de la consommation finale. Les consommations d'énergie et les émissions de GES par logement sont supérieures à la moyenne régionale, en raison notamment des caractéristiques du résidentiel du Comminges : un habitat ancien, des maisons individuelles nombreuses, des rigueurs climatiques qui entrainent une consommation importante pour le chauffage.

Le secteur des transports représente 11 % de la consommation (contre 38 % en Occitanie), alors qu'il est exclusivement lié aux modes routiers (transport de marchandises et particuliers) à l'échelle du territoire. La faible densité du territoire (36 hab./km²) explique la prépondérance du transport routier dans les modes de transport actuels du territoire, et notamment les trajets domicile-travail qui sont représentatifs de la mobilité sur le territoire. L'énergie utilisée provient à 100% des produits pétroliers.

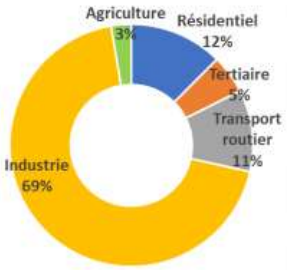

Fig. 36. Consommation d'EnR par secteur

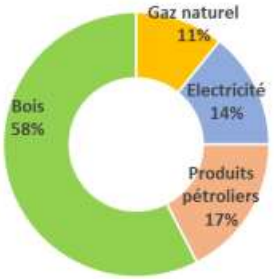

Fig. 37. Bouquet énergétique

En termes de production, en 2012, 2 250 GWh ont été produits sur le territoire Comminges Pyrénées. Cette production se répartit comme suit :

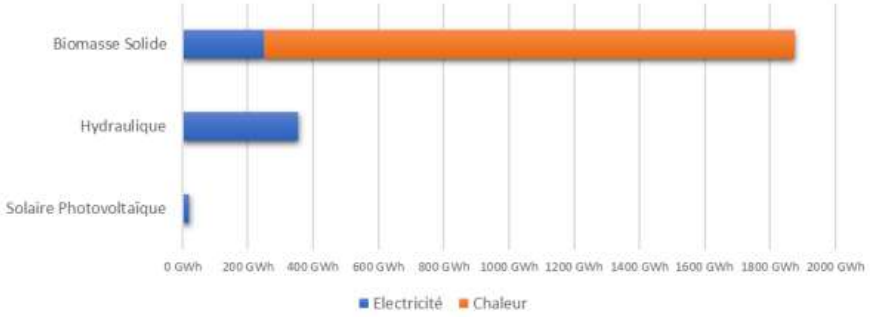

Fig. 38. Bilan des productions par filière en 2012

A noter qu'en retirant la chaleur produite et consommée sur place par Fibre Excellence du bilan, on obtient une production globale de 760 GWh, dont 47% est la production électrique des barrages hydroélectriques, et 33% est de l'électricité produite par cogénération sur le site de Fibre Excellence.

Le territoire présente un fort potentiel de développement des énergies renouvelables autour du solaire et du bois-énergie notamment. La méthanisation et la géothermie sont également des sources de production qui méritent d'être exploitées. Ainsi, le potentiel total de production EnR du territoire s'élève à 1 780 GWh.

4.1.5. Production d'énergie renouvelable sur la commune

La commune dispose d'une centrale photovoltaïque au sol implantée sur l'emprise d'une ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND), propriété du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Saint-Gaudens, Montréjeau et Aspet.

La centrale a une capacité totale de 3,8 MWc pour une production annuelle moyenne d'environ 4 835 MWh, ce qui représente de quoi alimenter en énergie environ 1 027 foyers.

La production de cette centrale permettra également d'éviter le rejet dans l'atmosphère d'environ 47 tonnes de CO2 chaque année. Le recyclage des installations est prévu et sera pris en charge par Urbasolar, membre fondateur de l'association PV CYCLE en France.

4.2. SYNTHESE

SYNTHESE

- Un PCAET adopté,
- Une centrale photovoltaïque au sol.

4.3. ENJEUX

ENJEUX

- Prendre en compte les orientations émises dans le PCAET sur lesquelles le PLU peut influer,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables tout en prenant en compte les contraintes du territoire.